



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 24 février 2021

Séance du mercredi 24 février 2021 à 19h30, Salle socioculturelle d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29
Présents (21) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, René FREISZ, Jean Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean Marc WALDHEIM, Elodie BOUDAYA, Vincent LECLERC, Emmanuelle DOCREMONT, Christine BACH.

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21
Absents excusés (8) : Ghislain LEBEAU, Guy SPEHNER, Francis VOLK, Martine RUHLIN, Leïla PARS TABAR, Valérie LESSINGER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK.

Conseillers absents : 8
Absents non excusés (0)

Procurations (7) : Ghislain LEBEAU à Dominique RITLENG, Guy SPEHNER à Marie-Isabelle CACHOT, Martine RUHLIN à Isabelle MERTZ, Leïla PARS TABAR à Isabelle HALB, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Christian SCHWARTZ à Jean Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Thierry ERNWEIN.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 05/2021	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 25 janvier 2021
DCM 06/2021	Affaires du personnel : état du personnel
DCM 07/2021	Affaires du personnel : suppression et création de postes
DCM 08/2021	Affaires du personnel : action sociale
DCM 09/2021	Affaires du personnel : rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
DCM 10/2021	Concession des services péri et extrascolaires : refacturation
DCM 11/2021	Exercice budgétaire 2020 : compte administratif, compte de résultat et affectation du résultat

DCM 12/2021	Révision et bilan de financement - Autorisation de programme et crédits de paiement : reconstruction école maternelle du Bauernhof – Exercice 2021
DCM 13/2021	Exercice budgétaire 2021 : vote des taux de la fiscalité directe locale
DCM 14/2021	Exercice budgétaire 2021 : budget primitif et plan d'équipement
DCM 15/2021	Subvention : Centre communal d'action sociale
DCM 16/2021	Subvention : People&baby (maison de la petite enfance)
DCM 17/2021	Subventions : valorisation du patrimoine
DCM 18/2021	Réhabilitation du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football : Rénovation du gymnase Katia et Maurice Krafft - Approbation du programme et du budget prévisionnel, autorisation du lancement d'avis d'appel public à concurrence et désignation des membres du jury
DCM 19/2021	Autorisation de programme et crédits de paiement : réhabilitation du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football
DCM 20/2021	Réhabilitation du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football : plan de financement de la réhabilitation du gymnase Katia et Maurice Krafft (dotations de l'Etat)
DCM 21/2021	Ecole élémentaire bâtiment des Tilleuls : actualisation du plan de financement du plan de financement du projet de bloc sanitaire
DCM 22/2021	Ecole élémentaire bâtiment des Tilleuls : plan de financement de la rénovation énergétique du bâtiment
DCM 23/2021	Eclairage public : plan de financement
DCM 24/2021	Moulin à musique : fonds de concours (EMS)
DCM 25/2021	Matériel communal
DCM 26/2021	Acquisition foncière sur le ban communal d'Eckbolsheim (EMS)
DCM 27/2021	Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (EMS)
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 19h33.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

La modification du point DCM 7/2021 « Affaires du personnel : suppression et création de postes » et l'ajout du point DCM 27/2021 « Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (EMS) » à l'ordre du jour ont été adoptés à l'unanimité.

M. le Maire passe au point DCM 05/2021 de l'ordre du jour.

DCM 05/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021
--------------------	--

Mme Emmanuelle DOCREMONT souhaite préciser que dans son intervention relative à la sécurité aux abords des écoles, en page 17 du procès-verbal, elle voulait suggérer de remplacer les parterres de fleurs et non des pots de fleurs, près des arcades de la mairie, par des barrières. Au sujet des trottoirs, elle indique avoir surtout évoqué ceux à proximité du bâtiment des Tilleuls de l'école élémentaire.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 06/2021	AFFAIRES DU PERSONNEL : ETAT DU PERSONNEL
--------------------	--

Il appartient au Conseil municipal de constater l'état du personnel au 1^{er} janvier 2021.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'examen par le Comité technique réuni le 15 février 2021 ;

Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Prend acte de l'état du personnel au 1^{er} janvier 2021 tel qu'il est détaillé ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01/2021				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur général des services	A	1	1	0
Attaché principal	A	1	0	0
Attaché	A	2	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	2	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
Rédacteur	B	2	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif	C	10	5	3

TOTAL GENERAL		26	15	3
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	3	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4	2
Adjoint technique	C	19	10	1
TOTAL GENERAL		37	20	3
SECTEUR SCOLAIRE				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	7	6	5
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
TOTAL GENERAL		8	7	6
SECTEUR CULTUREL				
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	18	16	16
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	0
TOTAL GENERAL		23	19	17
SECTEUR SOCIO CULTUREL				
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1
TOTAL GENERAL		3	2	2
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service PM principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
Brigadier-chef principal	C	1	1	0
TOTAL GENERAL		3	3	0
AUTRES EMPLOIS				
Apprentis		1	0	0
Contrats aidés (CUI)		1	0	0
Emploi d'avenir		1	0	0
TOTAL GENERAL		3	0	0
TOTAL GENERAL		103	66	31

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (28)

1. Suppression de postes

L'état des effectifs fait apparaître un certain nombre de postes désormais sans objet et vacants, et qu'il est proposé de supprimer.

Les postes non permanents suivants sont quant à eux renouvelés pour répondre le cas échéant à des besoins ponctuels ou saisonniers :

- accroissement temporaire d'activité (3 postes non permanents d'adjoint technique 35/35^{ème} et 1 poste non permanent d'adjoint technique 20/35^{ème} ; 1 poste non permanent d'adjoint administratif 35/35^{ème} et 1 poste non permanent d'adjoint administratif 20/35^{ème}) (catégorie C) ;
- accroissement saisonnier d'activité (5 postes non permanents d'adjoint technique 35/35^{ème}) (catégorie C).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir débattu ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 15 février 2021 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 15 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Décide de supprimer les postes suivants :

Filière technique :

- 1 poste permanent de rédacteur 35/35^{ème} (catégorie B)
- 3 postes permanents d'agent de maîtrise principal 35/35^{ème} (catégorie C)
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} (catégorie C)
- 2 postes permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (catégorie C)
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 32/35^{ème} (catégorie C)
- 1 poste non permanent d'adjoint technique 10/35^{ème} (catégorie C)

Filière administrative :

- 1 poste permanent d'attaché 35/35^{ème} (catégorie A)
- 2 postes permanents de rédacteur 35/35^{ème} (catégorie B)
- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (catégorie C)
- 1 poste non-permanent d'adjoint administratif 35/35^{ème} (catégorie C)
- 2 postes non-permanents d'adjoint administratif 17,5/35^{ème} (catégorie C)
- 1 poste non-permanent d'adjoint administratif 12/35^{ème} (catégorie C)

Filière médico-sociale

- 1 poste permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe 17,5/35^{ème} (catégorie B)

-1 poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe 27,64/35^{ème} (catégorie C)

Filière culturelle

- 1 poste permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (catégorie C)
- 1 poste non permanent d'adjoint du patrimoine 17,5/35^{ème} (catégorie C)

Contrats privés :

- 1 CUI administratifs 20/35^{ème} (catégorie C)
- 1 poste d'apprenti BPJEPS 35/35^{ème} (catégorie C)
- 1 Emploi d'avenir technique 35/35^{ème} (catégorie C)

Modifie en conséquence le tableau des effectifs

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

2. Création de poste

a) Filière administrative

Suite à la réorganisation du service Accueil Population en lien avec une mutation, un agent contractuel avait été recruté à temps partiel.

Il est aujourd'hui proposé de pérenniser ce poste et donc l'organisation mise en place, en proposant cet agent à la stagiairisation.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 15 février 2021 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 15 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2021, un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C) de 20/35^{ème}.

Modifie en conséquence le tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS 28/02/2021				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur général des services	A	1	1	0
Attaché principal	A	1	0	0

Attaché	A	1	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	2	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
Adjoint administratif	C	7	5	3
TOTAL GENERAL		19	15	3
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	4	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Adjoint technique	C	18	10	1
TOTAL GENERAL		28	19	3
SECTEUR SCOLAIRE				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6	5
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
TOTAL GENERAL		7	7	6
SECTEUR CULTUREL				
Assistant d'enseignement artistique pal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique pal 2 ^{ème} classe	B	18	16	16
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
TOTAL GENERAL		21	19	17
SECTEUR SOCIO CULTUREL				
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
TOTAL GENERAL		2	2	2
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service PM principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
Brigadier-chef principal	C	1	1	0
TOTAL GENERAL		3	3	0
TOTAL GENERAL		80	65	31

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

b) Filière technique

Un agent a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet prochain au sein des services techniques

Un agent vient donc d'être recruté pour son remplacement, pour lequel il convient de créer le poste correspondant en lien avec son grade actuel.
Son employeur actuel n'ayant pas encore fait part de la date de sa mutation (préavis de 3 mois maximum), il est proposé de créer le poste au 1^{er} avril prochain.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;

Modifie en conséquence le tableau des effectifs.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 08/2021	AFFAIRES DU PERSONNEL : ACTION SOCIALE
--------------------	---

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Pour mémoire en effet, la loi du 19 février 2007 est venue compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire, notamment pour les communes.

Cette contribution des collectivités territoriales pour le financement des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents vise à améliorer les conditions de ces derniers et de leurs familles dans des domaines très variés (enfance, culture etc.), ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La commune adhère traditionnellement au Comité National d'Action Sociale (CNAS) via le Groupement d'Action Sociale (GAS 67).

Structure associative régie par la loi 1901, le CNAS propose, à un niveau national, toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des fonctionnaires territoriaux, grâce à un effet de mutualisation très important.

Pour l'année 2021, il est proposé de renouveler l'adhésion au GAS / CNAS.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 15 février 2021 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 15 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Décide de poursuivre l'action sociale en faveur des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Confirme le recours, par la commune, au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour une part de la gestion de l'action sociale proposée à ses agents ;

Approuve le versement, au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) pour la prise en charge des cotisations au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et de la garantie obsèques, des montants annuels suivants au titre de l'action sociale dont bénéficient les agents communaux :

- 1 803,20 € (garantie obsèques)
- 10 350 € (adhésion CNAS).

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 09/2021	AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES
--------------------	--

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a un impact sur de nombreux domaines d'intervention des collectivités territoriales, notamment en matière d'emploi de travailleurs handicapés.

Ainsi, les collectivités territoriales dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 20 équivalents temps pleins (ETP), ce qui est le cas de la commune d'Eckbolsheim, sont concernées par l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Avec la création d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au fonds, calculée à proportion des effectifs de travailleurs handicapés manquants.

Ce nombre peut être réduit par le montant des dépenses consacrées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, à l'aménagement des postes de travail, à la sous-traitance avec le secteur protégé ou adapté.

Un rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de personnes est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Le décret n° 2020-420 du 9 avril 2020 modifiant le décret 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique a introduit à l'article 4 a) la prise en compte de l'effectif au 31 décembre de l'année écoulée (jusqu'à présent, c'était l'effectif au 1^{er} janvier qu'il fallait déclarer).

Ainsi, pour la commune d'Eckbolsheim, les données pour l'année 2020 sont les suivantes :

- Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2020 : 64
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6 %) : 3
- Effectif total déclaré des bénéficiaires d'emploi rémunérés au 31 décembre 2020 : 5
- Nombre d'unité(s) manquante(s) : 0

La collectivité continue donc de satisfaire son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant l'obligation d'établir un rapport annuel, soumis pour avis au Comité technique et à l'assemblée délibérante ;

Vu l'examen par le Comité technique réuni le 15 février 2021 ;

Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Prend acte de ce rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune d'Eckbolsheim.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 10/2021	CONCESSION DES SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES : REFACTURATION
--------------------	---

Par délibération du 6 juillet 2020 (DCM n° 57/2020), le Conseil municipal avait approuvé le choix de l'Agès comme gestionnaire des services d'accueil péri/extrascolaires et jeunesse pour une durée de cinq ans du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025 et approuvé, outre le compte d'exploitation prévisionnel, le contrat de concession à signer entre la commune et le nouveau gestionnaire.

Si la concession a démarré le 1^{er} septembre 2020, des fonctionnaires ont été concernés par la reprise du personnel, dans le cadre du détachement d'office qui prévoyait un délai préalable d'information de 3 mois, incompatible dans les faits avec les délais de la procédure (délibération le 6 juillet, contrat signé le 4 août).

Si certains ont opté pour le détachement au démarrage de la concession, trois autres agents ont souhaité bénéficier du préavis de trois mois et n'ont donc été détachés formellement qu'au 1^{er} novembre 2020.

Durant les mois de septembre et d'octobre, il avait été convenu avec l'AGES d'une mise à disposition de ces personnels, avec refacturation ultérieure.

Par ailleurs, concernant les fonctionnaires détachés toujours, l'employeur d'origine (en l'espèce la collectivité) continue de gérer la carrière des fonctionnaires titulaires détachés auprès du délégataire (prononcer les avancements d'échelon, procéder au versement des retenues et cotisations à la caisse de retraites CNRACL...) : les retenues et contributions retraite sont versées à la CNRACL par l'employeur public d'origine et ce dernier est remboursé par le délégataire, ce qu'il convient de formaliser.

Enfin, le contrat de concession prévoyait la pérennisation de la participation des ATSEM affectées avant la concession au Mini Club pour compléter l'encadrement des enfants de maternelle sur les accueils du matin, la garderie de midi et durant le temps de cantine.

Il avait été convenu de refacturer ces temps de présence au réel, au prorata du coefficient d'emploi sur la fiche de paie mensuelle des agents concernés.

Il est proposé de refacturer chaque année ces temps de mise à disposition en deux fois, de septembre à décembre d'une part, et de janvier au terme de l'année scolaire d'autre part.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération n° 57/2020 du 6 juillet 2020 ;

Vu la concession de service public des services péri et extrascolaires et le contrat y afférent ;

Considérant la mise à disposition de trois fonctionnaires sur les mois de septembre et d'octobre 2020 ;

Considérant le remboursement par le délégataire des cotisations retraite à la collectivité d'origine sur l'année 2020 ;

Considérant la refacturation des ATSEM mobilisées sur le temps périscolaire auprès du Mini Club concédé ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Demande chaque année à l'Age le remboursement des frais suivants pour l'année concernée :

- Cotisations retraite des fonctionnaires détachés ;
- Mise à disposition des ATSEM sur le temps périscolaire (septembre – décembre ; janvier – juillet).

Pour l'année 2020, le total est de 31 558,03 € :

- Mise à disposition de trois fonctionnaires en septembre et octobre 2020 : 6 376,21 € ;
- CNRACL 2020 des fonctionnaires détachés : 16 053,94 € ;
- Mise à disposition des ATSEM (septembre – décembre 2020) : 9 127,88 €.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 11/2021	EXERCICE BUDGETAIRE 2020 : COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE RESULTAT ET AFFECTATION DU RESULTAT
--------------------	---

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A ce titre, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion retrace de son côté les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

I) **Compte administratif - résultats**

Le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître en réalisation les résultats suivants :

Recettes		Dépenses	
Fonctionnement	5 387 222.36	Fonctionnement	4 556 167.51
Investissement	2 124 214.55	Investissement	2 104 663.78
Total	7 511 436.91	Total	6 660 831.29

Le résultat de l'exercice se monte à :

- + 831 054,85 € en fonctionnement
- + 19 550,77 € en investissement.

Soit au total : 850 605,62 €.

Globalement, les taux bruts de réalisation des dépenses sont de :

- 83.98 % en fonctionnement
- 68.92 % en investissement

Le résultat de clôture, après intégration des résultats antérieurs reportés, est de :

- + 1 052 520,71 € en fonctionnement
- + 329 584,10 € en investissement

Soit au total 1 382 104,81 €.

a) **Section de fonctionnement**

L'exercice 2020 s'est achevé par une hausse des dépenses réelles de fonctionnement, de + 1,55 % (+ 67 858,01 €) par rapport à 2019.

Les recettes de fonctionnement enregistrent quant à elles une diminution de - 6,81 % (- 393 445,72 €) (valeurs % hors écritures d'amortissement et cessions pour les dépenses et les recettes de fonctionnement) ;

o **Les dépenses**

Le niveau des dépenses de fonctionnement de 2020 est supérieur à celui de 2019, cette augmentation concerne :

- Les « autres charges d'activités » ;
- Les charges financières.

D'autres chapitres sont quant à eux en diminution, tels que :

- Les charges à caractère générales ;
- Les charges de personnel ;
- et le chapitre « atténuation de produits »

Le chapitre 68 pour les dotations aux amortissements et provisions est également en diminution compte tenu d'écritures de cessions en 2019 pour sortie du bien (vente bâtiment modulaire, classes provisoires reconstruction école maternelle du Bauernhof).

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 631 € par habitant (1037 € pour la moyenne de la strate).

Ces évolutions sont abordées ci-après par chapitre et dans l'ordre de présentation budgétaire :

- **Les dépenses courantes** (chapitre 011) diminuent et passent de 1 127 166,66 € à 1 067 479,51 € (- 59 687,15 €).

Certains postes de ce chapitre sont en diminution tandis que d'autres augmentent, avec ci-dessous quelques évolutions significatives :

Diminutions :

- Chauffage urbain (- 23,38 %, - 28 712,93 €) (moindre utilisation des salles en lien avec la COVID)
- Alimentation (- 62,99 %, - 71 940,22 €) (restauration liée à la concession de service public)
- Entretien et réparations réseaux (-29,84 %, - 5 833,16 €)
- Autres frais divers (-43,28 %, - 9 660,24 €)
- Frais d'honoraires (- 77,27 %, - 4 080 €)
- Transport collectifs (- 61,45 %, - 7 934,01 €)
- Fêtes et cérémonies (- 38,72 %, -3 020,26 €) ;
- Missions et réceptions (- 29,62 %, - 6 307,76 €)

Augmentations :

- Autres fournitures non stockées (+ 17 545,81 €, + 62,45 %) (mesures anti Covid)
- Fournitures de petits équipements (+ 21 841,01 €, + 40,84 %) (protections anti-covid)
- Entretien de terrains (+ 6 808,83 €, + 29,44 %) (élagage Bois Romain)
- Entretien et réparations de matériel roulant (+ 23 915,89 €, + 90,75 %)
- Frais d'étude et de recherche (+ 14 411,07 €, + 98,11 %) (diagnostic amiante)
- Frais de nettoyage des locaux (+ 7 514,26 €, + 13,90 %) (nettoyage renforcé lié au Covid)

Globalement, la part des dépenses de fonctionnement courant en 2020 a représenté 23 % des dépenses totales de fonctionnement (27 % en 2019).

- **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) sont en légère baisse à - 1,70 % (- 42 671,63 €) entre 2019 et 2020. Elles représentent 351 € par habitant.

Ceci s'explique d'une part, par la concession de service public au 1^{er} septembre 2020 et l'arrêt de versement de salaires s'y rapportant, sauf cotisations retraite (diminution sur quatre mois), et d'autre part du paiement sur huit mois, des salaires liés au Mini-Club, contre quatre mois en 2019 (ouverture nouvelle école maternelle et son service périscolaire en septembre 2019).

Globalement, la part des dépenses de personnel en 2020 a représenté 54 % des dépenses totales de fonctionnement (55 % en 2019), avec une moyenne de la strate 56,30 % par habitant.

- **Le chapitre 014 Atténuation de produits**

Il ne diminue que très peu dans sa globalité de 1,46 %, (- 2 466,74 €) dont - 1 599 € pour le prélèvement pour le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), qui s'est élevé à 12 668 € contre 14 267 € l'année précédente, et - 867,74 € pour le prélèvement SRU dont la pénalité a été de 15 % pour ces deux dernières années.

- **Le chapitre 65 Autres charges d'activité**

On constate une augmentation de + 39,62 % sur ce chapitre (+ 178 934,70 €), liée à la subvention versée pour la concession de service public pour le périscolaire pour une période de quatre mois et à une subvention pour la paroisse protestante.

En 2020 il y a eu des dépenses sur les articles 6541 « créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes », pour un montant total de 260,30 €.

Au total, ce chapitre représente 14 % des dépenses totales de fonctionnement en 2020 (10 % pour 2019).

- **Les frais financiers** (intérêts de la dette) augmentent très légèrement (+ 3,61 %, + 3 914,14 €).

Globalement, la part des frais financiers en 2020 a représenté 3 % des dépenses totales de fonctionnement (2 % également en 2019).

Ils représentent 15,95 € par habitant (24 €/habitant pour la moyenne de la strate).

- **Les charges exceptionnelles** (annulation de titres et remboursement et autres charges exceptionnelles baissent (- 8 380 €) pour passer à 1 620 € en 2020 contre 10 000 € en 2019. Il s'agit respectivement d'une dépense pour le reversement du prix de la vente de mobilier à l'école maternelle et du paiement d'une partie de la pompe de rafraîchissement à la maison de l'enfance.

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des dépenses de fonctionnement de la commune entre 2019 et 2020 (y compris écritures amortissements et provisions et cessions) :

Chapitre	CA 2019	CA 2020	Evolution en %
O11 Charges générales	1 127 166,66	1 067 479,21	-5,30
O12 Dépenses de personnel	2 516 638,37	2 473 956,67	-1,70
O14 Atténuation de produits	169 488,57	167 021,83	-1,46
65 Autres charges	451 670,45	630 605,15	39,62
66 Charges financières	108 509,97	112 424,11	3,61
67 Charges exceptionnelles	12 514,91	2 349,60	-81,23
68 Dotations aux amortissements	448 424,61	102 330,94	-77,18
TOTAL	4 834 413,54	4 556 167,51	-5,76

En termes de taux de réalisation, le tableau suivant retrace le détail par chapitre pour l'exercice 2020 :

Chapitre	Budget total 2020	CA 2020	Taux de réalisation
O11 Charges générales	1 272 200,00	1 067 479,21	83,91
O12 Charges de personnel	2 621 200,00	2 473 956,67	94,38
O14 Atténuation de produits	177 355,00	167 021,83	94,17
65 Autres charges	705 630,00	630 605,15	89,37
66 Charges financières	117 000,00	112 424,11	96,09
67 Charges exceptionnelles	2 700,00	2 349,60	87,02
68 Dotations aux amortissements	149 999,14	102 330,94	68,22
Total	5 046 084,14	4 556 167,51	90,29

(budget total hors virement entre sections et dépenses imprévues)

A noter que les dépenses dites réelles (chapitres 011, 012, 65, 66 et 67) ont atteint le taux de réalisation de 90,85%.

o Les recettes

Les recettes de fonctionnement connaissent en 2020 une diminution conséquente de (- 6,81 % - 393 445,72 €) par rapport à 2019.

Ainsi certains chapitres de recettes sont concernés par une diminution et d'autres par une augmentation, avec quelques détails significatifs par article :

Diminutions :

- 7067 Redevances services périscolaire, (- 175 624,18 €) (recettes famille Kid Club et Mini Club du fait de la concession au 01/09/2020)
- 7411 DGF (- 13 536 €)
- 7478 Participations autres organismes, (- 125 178,83 €) (recettes CAF diminution de 30 % liée également à la concession environ - 30 000 € sur 2020, le reste correspondant à une recette sur le Contrat enfance jeunesse périscolaire perçue exceptionnellement en décalage en 2019 suite au renouvellement du contrat)
- 752 Revenus des immeubles (- 24 756,31 €) (dont 9 300 € de décalage de facturation des locations de salles avec titres émis sur 2021 et le solde dû à la baisse des locations en raison de la crise sanitaire)
- 6419 Remboursement sur rémunération du personnel, (- 57 710,71 €) (concerne les remboursements maladie des agents communaux)

- 775 Produits des cessions (-110 000 €) (vente des bâtiments modulaires, école provisoire, reconstruction école maternelle du Bauernhof en 2019)
- 7788 Produits exceptionnels divers (- 82 174,17 €) (dont remboursement de sinistres par assurance)

Augmentations :

- 73111 Contributions directe locales – fiscalité (+ 105 054 €)
- 73212 Dotation de solidarité communautaire (+ 9 201 €)
- 7381-7788 Taxe aux droits de mutation (+ 87 923,39 €)
- 74835 Compensation exonération taxe d'habitation (+ 12 989 €)
- 7488 Autres participations (+ 3 000 €) (Mission locale : pérennisation d'un emploi d'avenir devenu fonctionnaire aux services techniques)
- 757 Redevances versées par les concessionnaires, (+ 12 050,67 €) (nouveaux loyers locaux occupés par l'AGES concession périscolaire Kid Club, Mini Club et Espace Jeunes de septembre à décembre 2020).

Les impôts locaux représentent une recette de 504 €/habitant (moyenne de la strate 500 €/habitant).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 30 €/habitant (moyenne de la strate 152 €/habitant).

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des recettes de fonctionnement de la commune entre 2019 et 2020 :

Chapitre	CA 2019	CA 2020	Evolution en %
70 Produits des services	401 067,21	220 187,02	-45,10
73 Impôts et taxes	4 020 529,76	4 204 329,41	4,57
74 Dotations	892 319,21	781 114,00	-12,46
75 Autres produits	135 970,86	123 267,30	-9,34
77 Produits exceptionnels	231 867,29	17 121,59	-92,62
78 Reprise sur provisions	0,00	0,00	/
O13 Atténuation de charges	98 913,75	41 203,04	-58,34
TOTAL	5 780 668,08	5 387 222,36	-6,81

Le tableau suivant retrace les recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 par chapitre :

Chapitre	Budget total 2020	CA 2020	Taux d'exécution
70 Produits des services	277 875,00	220 187,02	79,24
73 Impôts et taxes	4 009 490,00	4 204 329,41	104,86
74 Dotations	728 814,14	781 114,00	107,18
75 Autres produits	152 920,00	123 267,30	80,61
77 Produits exceptionnels	12 250,00	17 121,59	139,77
O13 Atténuation de charges	22 600,00	41 203,04	182,31
TOTAL	5 203 949,14	5 387 222,36	103,52

(valeurs sans le chapitre 002 et 042)

b) Section d'investissement

o **Les dépenses d'investissement**

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement en 2020 atteint 68,92 %, pour un montant de global de 3 053 599.80 € budgété.

Le montant des dépenses réalisées concernant le plan d'équipement 2020 est de 779 694,04 € et s'établit comme suit :

PLAN D'EQUIPEMENT 2020 DEPENSES REALISEES		
N° DE COMPTE	INTITULES	Réalisé 2020
2031	Frais d'études et de recherches	
2031-ADM	Etude énergétique des bâtiments	8 643,60
2031-EPT	Etude de faisabilité réfection blocs sanitaires école élémentaire les Tilleuls	3 600,00
2031-GYM	Etude de faisabilité réhabilitation gymnase Krafft	2 050,00
	Total général article 2031	14 293,60
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
2121-ESP	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 958,00
	Total général article 2121	5 958,00
2135	Agencement et aménagement des constructions	
2135-ATE	Climatisation bureau et salle de réunion ateliers	9 298,25
2135-TCL	Rénovation court de tennis couvert	30 666,00
	Total général article 2135	39 964,25
21318	Autres bâtiments publics	
21318-ATE	Travaux d'étanchéité toiture ateliers municipaux	13 626,38
21318-CLH	Sécurisation club-house football	6 186,00
21318-PTT	Remplacement porte d'entrée locaux de la Poste	6 962,40
21318-SPS	Radiateurs complexe sportif Pierre Sammel et conduite d'eau chauffage	5 505,60
	Total général article 21318	32 280,38
21533	Réseaux câblés	
21533-EPU	Eclairage public Rue Schott	8 391,60
21533-EPU	Spots éclairage passage piétons maison de l'enfance	2 472,00
21533-EPU	Eclairage Rue des Champs (lampadaires modification éclairage- marché EP rue des Champs travaux et maîtrise d'œuvre)	714
	Total général article 21533	11 577,60
2158	Matériel et outillage technique	
2158-TEC	Matériel et outillage technique divers	2 110,79
2158-EPT	Installation échelle accès horloge école élémentaire les Tilleuls	3 834,00

2158-PARK	Pompe mur d'eau place mairie	1 032,96
	Total général article 2158	6 977,75
2182	Matériel de transport	
2182-TEC	Achat d'un camion B110	28 570,22
2182-TEC	Achat d'une voiture (Zoe électrique)	11 500,00
	Total général article 2182	40 070,22
2183	Matériel de bureau et informatique	
2183-ADM	Matériel informatique mairie	26 794,08
2183-EPT	Ecole élémentaire : ordinateurs et vidéoprojecteurs - écran blanc et enceintes	10 025,71
	Total Général article 2183	36 819,79
2184	Mobilier	
2184-EPT	Renouvellement mobilier tables et chaises salle de classe - bureaux et fauteuils enseignants école élémentaire les Tilleuls	2 712,86
	Total général article 2184	2 712,86
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM	Reliure registres état civil	877,34
2188-CLSH	Rideaux occultants et stores	5 922,59
2188-MAI	Sono mobile portable manifestations communales diverses et stores bureaux mairie	5 918,00
	Total général article 2188	12 717,93
2313	Autres immobilisations corporelles	
2313-EMB	Travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof	36 077,60
2313-EMB-OP 012017	Travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof (AP CP)	527 354,06
2313-EPT	Reconstruction toilettes extérieurs école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	12 890,00
	Total général article 2313	576 321,66
	TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020	779 694,04

Les dépenses de 2020 à reporter sur 2021 sont les suivantes (état des restes à réaliser annexe n° 2) :

DEPENSES A REPORTER

N° DE COMPTE	INTITULES	MONTANTS REPORTS
2031	Frais d'études et de recherches	
2031-GYM	Etude de faisabilité réhabilitation gymnase Kraft	4 450,00
	Total général article 2031	4 450,00
205	Concessions et droits similaires	

2051-ADM	Logiciel pour psychologue écoles	652,80
	Total général article 205	652,80
2111	Terrain nus	
2111-VOI	Terrains nus - accès logements Rue des Champs	875,00
	Total général article 2111	875,00
2135	Agencement et aménagement des constructions	
2135-MAI	Aménagement éclairage mairie	7 621,20
	Total général article 2135	7 621,20
21318	Autres bâtiments publics	
21318-SPS	Radiateurs complexe sportif Pierre Sammel et conduite d'eau chauffage	4 247,16
	Total général article 21318	4 247,16
21533	Réseaux câblés	
21533-EPU	Eclairage public rue Schott	25,20
21533-EPU	Eclairage rue des Champs (lampadaires modification éclairage 2224,20 €) marché EP rue des Champs travaux 2 334,59 € TTC – Maitrise d'œuvre (126 €)	4 684,79
21533-EPU	Eclairage public rue de Wolfisheim	5 286,00
	Total général article 21533	9 995,99
2182	Matériel de transport	
2182-TEC	Achat d'un camion B110	45 736,36
	Total général article 2182	45 736,36
2183	Matériel de bureau et informatique	
2183-ADM	Matériel informatique mairie	3 859,00
2183-EPT	Ecole élémentaire : ordinateurs et vidéoprojecteurs - écran blanc et enceintes	650,26
	Total général article 2183	4 509,26
2184	Mobilier	
2184-EPT	Renouvellement mobilier tables et chaises salle de classe - bureaux et fauteuils enseignants école élémentaire les Tilleuls	6 276,00
	Total général article 2184	6 276,00
N° DE COMPTES	INTITULES	MONTANTS REPORTS
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM	Reliure registres état civil	137,36
2188-EMB	Trotinettes école maternelle du Bauernhof	1 983,35
2188-CLSH	Rideaux occultants et stores	1 117,44
2188-MAI	Sono mobile portable manifestations communales diverses et stores bureaux mairie	814,08
	Total général article 2188	4 052,23
2313	Autres immobilisations corporelles	
2313-EPT	Reconstruction toilettes extérieur école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	217 110,00
	Total général article 2313	217 110,00
	TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER	305 526,00

A noter que les crédits concernant l'AP/CP pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof ne se reportent pas et feront l'objet d'une délibération spécifique pour définir le montant des crédits de paiement 2021 au moment du vote du budget primitif 2021.

o La dette

En 2020, le montant du capital remboursé a atteint 1 287 407,74 €, soit une augmentation de 183,16 % par rapport à 2019 (remboursement du prêt relais FCTVA et subventions Bauernhof).

Le capital restant dû par la commune au 31.12.2020 est de 4 641 159,23 € contre 5 028 566,97 € en 2019, soit 658 € par habitant (moyenne de la strate 828 €/habitant).

Cette différence s'explique par le remboursement en 2020 de l'emprunt relais de 900 000 € contracté pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof en attendant le versement du FCTVA et subventions liées à cette opération.

o Les recettes

Les recettes de la section d'investissement sont en diminution par rapport à l'exercice précédent et atteignent un montant de 2 123 714,55 € (- 2 055 645,95 €), ceci s'expliquant en partie par des recettes issues de l'emprunt en 2019 et des subventions reçues pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof. Ces chiffres s'entendent hors écritures de cession.

Les recettes se décomposent pour 2020 de la manière suivante :

- FCTVA : 654 441,94€ (368 934,55 € en 2019)
- Taxes d'aménagement : 17 087,73 € (44 527,73 € en 2019)
- Subvention de la Région : 68 113,94 €, dont 62 500 € pour l'école et 5 613,94 € pour le diagnostic énergétique des bâtiments (122 500 € en 2019)
- Autres subventions : 15 935,49 €, dont 1 735,49 € de l'EMS (véhicule de propriété) et subvention CAF 14 200 € (76 500 € en 2019) pour la reconstruction de l'école maternelle ;
- DETR : 27 025 € (60 080 € en 2019)
- Emprunt : 0 € (2019 : 2 149 080 €) (déblocage emprunt Crédit Mutuel lié à l'école)
- Amortissements et écritures d'ordre : 139 392,94 € (95 204,61 € en 2019) et écritures d'ordre pour cession, 500 € en 2020 (2019 : 353 220 €) ;
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 200 000 € (850 000 € en 2019).

Se rajoutent aux recettes d'investissement les remboursements d'avances aux entreprises de 1 717,50 € (reconstruction école maternelle du Bauernhof).

II) Le compte de gestion

Établi par le receveur municipal, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Voici les résultats au compte de gestion (extrait en annexe) qui concordent avec ceux du compte administratif de la commune (maquette en annexe) :

COMPTE DE GESTION 2019	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultat)	Résultat de clôture 2020
Investissement	310 033,33		19 550,77		329 584,10
Fonctionnement	1 421 465,86	1 200 000,00	831 054,85		1 052 520,71
TOTAL	1 731 499,19	1 200 000,00	850 605,62		1 382 104,81

III) Affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2021

Le compte administratif 2020 fait apparaître sur l'exercice un excédent de fonctionnement de 831 054,85 € pour la commune, auquel est intégré le résultat antérieur reporté (221 465,86 €) pour un résultat de clôture de 1 052 520,71 €.

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 305 526 € et l'excédent d'investissement de 329 584,10 €, il est proposé d'affecter une partie de ce résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	831 054,85
Résultat antérieur reporté	221 465,86
Résultat de clôture	1 052 520,71
Part affectée à l'investissement en 2021	900 000,00

Le solde de l'excédent sera inscrit en excédent de fonctionnement reporté pour 152 520,71 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Considérant la délibération du 2 juillet 2020 (DCM n° 46/2020) relative au budget primitif et les délibérations suivantes portant décisions modificatives en 2020 ;

Approuve le compte administratif 2020 ;

Approuve le compte de gestion 2020 et constate sa concordance avec le compte administratif pour le résultat de l'exercice et de clôture ;

Autorise l'affectation du résultat de fonctionnement tel que décrit ci-dessus à la section d'investissement

Annexes :

- 1) Extrait du compte de gestion
- 2) Etat des restes à réaliser
- 3) Compte administratif (maquette)

NB : conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a quitté la salle de la séance du Conseil municipal et n'était pas présent au moment des votes, Mme Isabelle HALB ayant présidé.

En revenant dans la salle et après avoir pris connaissance du vote, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres pour l'approbation à l'unanimité du compte administratif.

ANNEXE

11800 - ECKBOLSHEIM -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

Etat 11-2
Exercice 2020

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	310 033,33		19 550,77		329 584,10
Fonctionnement	1 421 465,86	1 200 000,00	831 054,85		1 052 520,71
TOTAL I	1 731 499,19	1 200 000,00	850 605,62		1 382 104,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère administratif et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 731 499,19	1 200 000,00	850 605,62		1 382 104,81

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 053 599,80	5 425 915,00	8 479 514,80
Titres de recettes émis (b)	2 124 214,55	5 391 637,68	7 515 872,23
Réductions de titres (c)		4 435,22	4 435,22
Recettes nettes (d = b - c)	2 124 214,55	5 387 222,56	7 511 636,91
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 053 599,80	5 425 915,00	8 479 514,80
Mandats émis (f)	2 135 567,83	4 580 771,84	6 716 339,67
Annulations de mandats (g)	30 904,05	24 604,33	55 508,38
Dépenses nettes (h = f - g)	2 104 663,78	4 556 167,51	6 660 831,29
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	19 550,77	831 054,85	850 605,62
(h - d) Déficit			

ANNEXE N° 2
05 janvier 2021 10:34:23

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

Collectivité : COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Budget : COMMUNE DE ECKBOLSHEIM

2020

Repos 2-4

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 20		6 500,00 €	2 050,00 €	5 102,80 €
2031 - Frais d'études	411	6 500,00 €	2 050,00 €	4 450,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	020	655,00 €	0,00 €	652,80 €
Chapitre - 21		83 513,20 €		83 513,20 €
2111 - Terrains nus	816	875,00 €	0,00 €	875,00 €
21316 - Autres bâtiments publics	411	9 805,00 €	11 691,60 €	4 247,16 €
2135 - Installat' générales, agencements, aménagements des construct'	020	8 000,00 €	0,00 €	7 621,20 €
21533 - Réseaux câblés	814	43 050,49 €	11 577,60 €	9 995,99 €
2182 - Matériel de transport	820	74 351,82 €	40 070,22 €	45 736,36 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	30 655,00 €	26 794,08 €	3 859,70 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	212	10 900,00 €	10 025,71 €	650,28 €
2184 - Mobilier	212	8 952,16 €	2 712,86 €	6 276,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	8 310,35 €	6 795,34 €	951,44 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	211	3 000,00 €	0,00 €	1 963,35 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	421	7 041,00 €	5 922,59 €	1 117,44 €
Chapitre - 23		230 000,00 €	12 890,00 €	217 110,00 €
2313 - Constructions	212	230 000,00 €	12 890,00 €	217 110,00 €
Total des dépenses		442 136,79 €	130 530,00 €	305 526,00 €



A Eckbolsheim, le 31/12/2020

M. André LOBSTEIN
Maire

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN RECETTE**

Collectivité : COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Budget : COMMUNE DE ECKBOLSHEIM

2020

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant restes à réaliser
Chapitre - 001		310 033,33 €	310 033,33 €	0,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reportés	020			0,00 €
Chapitre - 10		630 000,00 €	654 441,94 €	0,00 €
10222 - F.C.T.V.A.	020			0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	020	7 460,00 €	17 087,79 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	020	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €
Chapitre - 13		66 822,00 €	0,00 €	0,00 €
1321 - Etat et établissements nationaux	211			0,00 €
1322 - Régions	211	102 500,00 €	62 500,00 €	0,00 €
1328 - Autres	020	1 736,67 €	1 735,49 €	0,00 €
1328 - Autres	211	130 960,00 €	14 200,00 €	0,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	211	61 987,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes		2 510 895,00 €	2 259 998,49 €	0,00 €

A Eckbolsheim, le 31/12/2020

M. André LOBSTEIN

Maire



ADOpte A L'UNANIMITE (27)

DCM 12/2021

**REVISION ET BILAN DE FINANCEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME
ET CREDITS DE PAIEMENT : RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE DU
BAUERNHOF – EXERCICE 2021**

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives pour révision :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération).

ANNEE 2020

Pour mémoire, le dernier montant de l'AP CP au Conseil municipal du 19 novembre 2020 lors de la dernière révision et autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2021 :

Les montants à ce stade pour les CP 2020 et 2021 étaient prévisionnels et s'établissaient comme suit :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisé prévisionnel	CP 2021 Prévisionnel
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 049.52 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 521 513.10 €	565 000 €	112 008 €

ANNEE 2021**BILAN ET REVISION : INSCRIPTION CREDITS DE PAIEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2021**

A ce jour, tous les DGD (décompte général et définitif) concernant cette opération n'ont pas été payés sur l'année 2020 comme prévu. Ils ont soit été transmis mi-décembre après clôture de la section d'investissement, soit début de cette année mais impliquant dans ces deux cas un mandatement en 2021.

Le montant des crédits de paiement réalisés en 2020 était un montant prévisionnel et, comme le veut la règle, les crédits non utilisés seront repris en 2021 au moment du bilan annuel lors du vote du budget primitif avec inscription des crédits correspondant.

Il est proposé au Conseil municipal de réviser l'AP CP comme suit :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisé prévisionnel	CP 2021 Prévisionnel
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 049.58 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 521 513.10 €	527 354.06 €	149 653 €

Le montant de l'AP est révisé au niveau des centimes pour raison d'arrondis au niveau des CP 2021 et de son inscription au budget primitif 2021.

BILAN FINANCEMENT RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE BAUERNHOF (DEPENSES/RECETTES) AP CP et HORS AP CP (au 31/12/2020)

	Recettes perçues	Dépenses
DSIL - Rénovation thermique (345 111 €)	276 089,00 €	
DETR - Accueil périscolaire (174 810 €)	139 048,00 €	
CAF - Accueil périscolaire 150 000 € + 56 860 €	90 700,00 €	
REGION - Etude bâtiment passif (7 000 €)	7 000,00 €	
REGION - Bâtiment énergétiquement exemplaire (100 000 €)	60 000,00 €	
REGION - Espaces urbains structurants (125 000 €)	125 000,00 €	
DEPARTEMENT (ensemble opération) 100 000 €	100 000,00 €	
Sous-total subvention sur un montant total de 1 058 781 €	797 837,00 €	
Ventes - Algeco	110 000,00 €	
FCTVA	1 108 328,00 €	
EMPRUNT CCM	1 350 000,00 €	
EMPRUNT LA BANQUE POSTALE	1 150 000,00 €	
Emprunt relais contracté le 17/10/2018	+ 900 000,00 €	
Emprunt relais 900 000 € (remboursé au 17/10/2020)	- 900 000,00 €	
Total recettes / dépenses 2016 à 2020 au 05/11/2020	4 516 165,00 €	7 423 047,47
Autofinancement	2 906 882,47 €	

Il est à noter que, comme prévu initialement, le prêt relais de 900 000 € mobilisé le 17/10/2018 pour préfinancer la TVA et les subventions, a bien été remboursé à son échéance, soit au 17 octobre 2020.

Les subventions non perçues en 2020 le seront sur 2021.

En effet, celles-ci sont débloquées au fur et à mesure des paiements effectués sur l'opération et d'états récapitulatifs transmis aux différents organismes concernés.

Lorsque tous les paiements et encaissements des subventions auront été effectués une délibération pourra être prise afin de clôturer cet AP/CP et l'opération s'y rapportant.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction de l'école maternelle ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2019, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP (BP 2019) ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2020) ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020 ; portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Décide d'autoriser la révision des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus et d'autoriser l'inscription d'une dépense au Budget primitif 2021 ;

Autorise le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021, indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 13/2021	EXERCICE BUDGETAIRE 2021 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
--------------------	--

En référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il revient au Conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Au-delà de cette réforme fiscale, le texte comporte d'autres mesures concernant les collectivités locales.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) a été effective en 2020 pour 80% des contribuables.

Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Pour compenser la suppression de la TH, la commune se verra transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur notre territoire.

Ce taux départemental de TFB (13,17%) va donc s'ajouter au taux communal en vigueur de 15,95%.

La sous-compensation qui en découlera pour Eckbolsheim sera corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira une compensation par l'Etat à hauteur du produit de TH perdu.

La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Suite au débat d'orientations budgétaires et dans un contexte de crise persistante, il est proposé de ne pas augmenter ces taux de la fiscalité locale.

Par conséquent, il convient d'ajouter le taux communal avec le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du taux départemental et de maintenir le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Taux proposés :

Taxe	Taux 2020	Taux 2021
Habitation	17,92	17,92
Foncier bâti	15,95	29,12
Foncier non bâti	61,74	61,74

Le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2021 à l'article 73 « impôts et taxes »

Mme Isabelle HALB précise qu'il n'y a aucun changement pour le contribuable puisqu'au lieu de payer l'impôt au Département, il le payera à la commune. Sur la feuille d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le contribuable lira 29,12 % pour la commune alors que la commune n'a pas augmenté le taux ; c'est l'effet de l'ajout du taux départemental (13,17%) au taux communal (15,95 %).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 231-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies ;

Vu la loi de finances 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Adopte les taux de la fiscalité locale proposés.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 14/2021	EXERCICE BUDGETAIRE 2021 : BUDGET PRIMITIF ET PLAN D'EQUIPEMENT
--------------------	--

M. le Maire, André LOBSTEIN, présente ce point :

« La réalisation du budget permet de concrétiser les objectifs que notre municipalité s'est fixés, objectifs déjà évoqués lors du débat d'orientation budgétaire. Comme pour 2020, dans un contexte sanitaire très impactant et incertain, j'ai souhaité un budget 2021 très prudent avec une sécurisation de nos recettes tout en portant une attention accrue aux dépenses.

3 grandes orientations caractérisent ce budget :

1- Les dépenses d'investissements liées au plan d'équipement s'élèveront à 1 715 690 €. Elles intégreront d'abord des crédits de reports pour un montant de 305 526 €.

L'opération de reconstruction de l'école maternelle Bauernhof devrait être clôturée en 2021 avec le paiement des derniers DGD (décomptes généraux définitifs). Nous avons déjà réalisé depuis 2016 pour 7 423 047 € d'études et de travaux sur cette opération pour laquelle nous avons mobilisé 2 500 000 € d'emprunt, et autofinancé à hauteur de 2 907 000 €.

Nous devrions percevoir le solde des subventions (261 000 €) ainsi que le solde du FCTVA. Nous allons réaliser en 2021 la reconstruction des toilettes extérieures de l'école des Tilleuls (280 000 €) et commencer le programme de réhabilitation thermique de nos bâtiments communaux par l'école des Tilleuls pour un montant prévisionnel de travaux de 300 000 €, ce qui devrait permettre un gain énergétique de 62%.

Dans la cadre de la construction du nouveau collège d'Eckbolsheim par la CEA, nous avons souhaité démarrer la réhabilitation/extension du gymnase Krafft pour bénéficier de l'accompagnement financier important du département (1 900 000 €). A cet effet, une première enveloppe de 700 000 € a été inscrite au BP 2021. Il s'agira de réhabiliter l'ancien gymnase Krafft, de construire une extension (salle de gym) pour accueillir les classes supplémentaires du collège, avec nécessaire délocalisation du club-house de football. A noter également, d'importants travaux sur les conduites de chauffage au Gymnase Sammel pour 130 000 €.

2- En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles seront affectées par la crise du Covid à la fois sur nos recettes (moins de recettes liées à l'absence de locations de salles) et nos dépenses (nettoyage, achat de gels hydro alcooliques, masques...).

L'exercice 2021 sera impacté par la concession de service public en année pleine pour les services périscolaires et de loisirs : baisse des frais de personnel, augmentation de la subvention versée au délégataire.

A noter une majoration de la carence SRU de 15% par rapport à 2020.

Une enveloppe de 3 000 € est inscrite pour des subventions aux particuliers pour l'achat de VAE. Les modalités seront définies en commission développement durable.

Toujours pénalisée par la baisse des dotations qui nous a fait perdre 1 867 000 € de DGF depuis 2013, nous devons continuer à chercher les économies, notamment en mutualisant au sein de groupements de commandes lorsque cela est possible.

Globalement nos dépenses et recettes de fonctionnement baisseront de 4,15% par rapport au budget 2020 et s'éleveront à 5 200 384 €.

3- S'agissant des recettes de fonctionnement, et plus particulièrement de la fiscalité, nous nous basons sur le niveau perçu en 2020 car il n'y a pas eu de réévaluation automatique de bases cette année, et il sera proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes foncières.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation qui sera complètement supprimée en 2023, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation à compter de 2021. L'Etat a prévu que les taxes foncières perçues par le Département leur seraient transférées. C'est pourquoi, et on l'a vu toute à l'heure au point 13, le taux de taxe foncière sur le bâti passera de 15,95% (taux communal) à 29,12% car il intégrera le taux départemental de 13,17%, mais globalement cela restera neutre pour le contribuable.

Pour le financement de nos services publics (école municipale de musique, location de salles...), nous continuons à essayer de maintenir un **juste équilibre entre la participation du contribuable et celle de l'usager** et calquons l'évolution de leurs tarifs sur celle de l'inflation.

Grâce une bonne maîtrise budgétaire des exercices précédents, nous pouvons intégrer **1 382 105 € de résultats reportés** au budget 2021 et en affecter 1 229 584 € à la section d'investissement, ce qui nous permettra d'autofinancer les importants travaux à venir.

A l'occasion de la réalisation de ce budget, je tiens à remercier les services, et en particulier Mme Céline WEISS, pour son professionnalisme et sa grande rigueur dans le travail accompli et passe la parole à Mme Isabelle HALB maire adjoint chargée des finances, qui va vous détailler plus précisément ce budget. »

Globalement, le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2021 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des conditions issues du débat d'orientation budgétaire tenu le 25 janvier 2021.

SECTION	Projet BP 2021
FONCTIONNEMENT	5 200 384,00
INVESTISSEMENT	2 423 216,00
TOTAL	7 623 600,00

Le budget communal, établi par nature, intégrera les résultats du compte administratif 2020. Par conséquent, à ce stade, il n'est pas prévu de budget supplémentaire en 2021.

Aussi il est proposé de prendre en compte les résultats de l'exercice 2020 qui ont été adoptés par le vote du compte administratif (cf. délibération spécifique) de la façon suivante :

- + 1 052 520,71 € en fonctionnement
- + 329 584,10 en investissement

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer les opérations suivantes :

- affecter 152 520,71 € au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) ;
- affecter 900 000 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) ;
- reporter 329 584,10 € au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » (recettes d'investissement).

Après avoir abordé dans une première partie les évolutions des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement, les contours de la section d'investissement, associée au plan d'équipement 2021, seront évoqués en second lieu.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DEPENSES

Le projet de budget 2021 se traduit en dépenses en un total de crédits de fonctionnement de 5 200 384 €.

Aucun budget supplémentaire n'étant prévu, l'analyse portera sur les écarts du budget primitif 2021 et le budget total 2020 (budget primitif et décisions modificatives), qui seront retracés dans des tableaux récapitulatifs.

Le détail des évolutions des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2021 par rapport au budget total de 2020 figure dans le tableau ci-dessous par chapitre budgétaire :

Chapitre		Budget Total 2020 BP + DM	Projet BP 2021	Evolution % budget total 2020/ BP 2021
O11	Charges à caractère général	1 272 200,00	1 066 070,00	-16,20
O12	Charges de personnel	2 621 200,00	2 040 800,00	-22,14
O14	Atténuation de produits	177 355,00	179 556,00	1,24
65	Autres charges d'activités	705 630,00	1 038 950,00	47,24
66	Charges financières	117 000,00	101 000,00	-13,68
67	Charges exceptionnelles	2 700,00	2 800,00	3,70
68-042	Dotations aux amortissements	149 999,14	93 000,00	-38,00
O22	Dépenses imprévues	25 000,00	20 000,00	/
O23	Virement à l'investissement	354 330,86	658 208,00	85,76
TOTAL		5 425 415,00	5 200 384,00	-4,15
TOTAL sans le 023		5 071 084,14	4 542 176,00	-10,43

Globalement et sans le 023 « virement à la section d'investissement », les dépenses de fonctionnement diminuent de - 10,43 % (- 528 908,14 €) par rapport au budget de 2020, mais cette augmentation reflète des situations différentes selon les chapitres.

1) CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Elles s'établissent à 1 066 070 € contre 1 272 200 € au BP + DM 2020 (- 16,20 % ; - 206 130 €).

Cette baisse significative est liée à la concession de service public depuis le 01.09.2020 pour le service extra et périscolaire de la commune et, par conséquent à la diminution, voire l'annulation d'inscriptions budgétaires pour le fonctionnement de certains services tels que :

Le Kid Club : - 31 990 €
L'Espace Jeune : - 11 250 €
Le Mini Club : - 28 540 €
La restauration (repas) : - 72 400 €

Soit un total de - 144 180 €.

D'autres articles sont également à la baisse :

615221 Entretien des bâtiments : - 50 800 € par rapport à 2020 où des crédits avaient été budgétés pour la peinture de salles nouvellement dédiées à l'école de musique, pour la mise en conformité électrique des bâtiments, et pour la rénovation du bureau de la direction et d'une salle de classe à l'école élémentaire

617 Frais d'étude et de recherches : - 13 225 €, où des crédits avaient été inscrits pour le contrôle et analyse amiante des bâtiments ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concession de service public, dépenses non renouvelées en 2021.

Par contre, certains articles de dépenses sont à la hausse :

61524 Entretien bois et forêts : + 20 000 € pour réaliser un état phytosanitaire des arbres du Bois Romain.

6135 Locations mobilière : + 12 600 € pour les modules sanitaires à l'école élémentaire, bâtiment des Tilleuls, durant les travaux du nouveau bloc sanitaire extérieur.

615231 Entretien et réparation voiries : + 5 000 € pour l'entretien des chemins ruraux en mauvais état.

617 Frais d'études et de recherches : + 5 000 € pour une étude de géoréférencement dans le cadre d'un groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg.

D'autres dépenses, sans hausses ni baisses significatives, ont été inscrites telles que :

611 Contrat de prestations de services : 4 000 € pour la continuité de la remise en état des tombes, 12 700 € pour l'entretien des terrains de football par un prestataire extérieur suite au départ à la retraite d'un agent communal, 1 750 € pour le recours à un archiviste du Centre de Gestion pour un état des lieux des archives municipales, 2 800 € pour une prise en charge partielle du coût global de l'étude relative au CCAS d'Eckbolsheim (montant total 4 800 € dont 2 000 € comptabilisé sur le budget du CCAS).

De même en raison, des mesures sanitaires à respecter pour la Covid 19, la commune a inscrit des dépenses supplémentaires pour la deuxième année consécutive, à savoir :

- 60628 Autres matières et fournitures : + 5 000 € pour l'achat de gel hydroalcoolique et masques (pour mémoire en 2020, 11 000 € ont été dépensés pour l'achat de masques à l'EMS, 4 000 € pour le gel et masques autres fournisseurs et 6 500 € pour les plexiglass de sécurité sanitaire) ;

- 60631 Fournitures d'entretien : + 3 000 € pour l'achat de bobines essuie mains suite à l'achat de distributeurs aux écoles en 2020.

2) DEPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

La ligne relative aux charges de personnel est diminuée de 22,14 % soit - 580 400 € par rapport au budget total de 2020.

Il y a en effet 580 000 € de baisse liée aux frais de personnel pour le service extra et périscolaire en année pleine (puisqu'en 2020 la concession de service public avait débuté le 01.09.2020).

Cette diminution tient compte du paiement par la commune de la retraite CNRACL des agents en détachement, qui sera ensuite refacturée à l'AGES, concessionnaire, d'où l'inscription d'une dépense et recette de fonctionnement estimée à 60 000 € (cf rapport spécifique à ce même Conseil municipal).

Les 400 € de diminution restante correspondent à une baisse des frais liés aux visites médicales d'aptitude sur l'ensemble des services.

Ce budget prévisionnel tiendra compte du glissement vieillesse technicité (GVT) ainsi que de la possibilité offerte aux agents de se faire payer certains jours épargnés sur le CET.

Si nécessaire une décision modificative en cours d'année pourrait être prise pour réabonder ce chapitre.

3) ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014)

Ce chapitre n'augmente que très légèrement de + 2 201 € (+ 1,24 %) par rapport au budget total de 2020.

En ce qui concerne l'article 739115 « Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU », son montant prélevé en 2021 devrait être de 166 556 €, contre 155 225 € en 2020 (+ 12 201 €). Ce montant inclut la majoration de la carence, qui sera de 30 % contre 15 % en 2019 et 2020 (40 % avant 2019).

Le montant inscrit à l'article 73925 « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » (FPIC) en faveur des communes dites défavorisées sera de 13 000 €, tout comme le réalisé de 2020 (BP 2020 : inscription de 23 000 € d'où un écart de - 10 000 € constaté de BP à BP).

Ces chiffres pourront également être réajustés en 2021 le cas échéant, par décision modificative.

4) AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Par rapport à l'année 2020, ce chapitre connaîtra en 2021 une hausse de + 47,24 % (+ 336 320 €), résultant de :

- Une augmentation de + 331 715 € relative à la concession de service public au CLSH, pour une dépense annuelle totale de 531 715 €. Pour 2020 une dépense de 200 000 € avait déjà été inscrite pour une dépense réalisée de 178 618 € pour la période de septembre à décembre 2020.
- Une hausse de + 4 405 € conformément au contrat de concession en cours pour la maison de l'enfance (coût 2020 = 227 075 € et 2021 = 231 505 €).
- Le montant pour les subventions versées aux associations de l'OMSALC reste inchangé à 64 000 €.

- L'aide à la rénovation par des particuliers de logements vacants transformés en logements sociaux, passe à 3 000 € au lieu de 4 500 € en 2020, correspondant à deux aides de 1 500 € chacune.
- Sur ce même chapitre, on enregistre une nouvelle subvention pour une aide aux particuliers à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), avec une enveloppe annuelle de 3 000 €.
- Une somme de 7 610 € est inscrite pour le solde du versement d'une subvention à la paroisse protestante (6 110 €) et d'une subvention au club hippique (1 500 €).
- La subvention à verser au CCAS s'élèvera comme en 2020 à 13 500 € (cf. délibération y afférente) et sera réajustée par décision modificative si besoin en cours d'année.

5) CHARGES FINANCIERES (chapitres 66 et 16)

Pour 2021, les prévisions de charge de la dette sont les suivantes :

Pour l'encours de la dette :

- 402 000 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital (contre 1 300 000 € en 2020, dont 900 000 € pour le remboursement de l'emprunt relais lié à la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof, remboursé en totalité au 31/10/2020).

- 101 000 € en section de fonctionnement pour les intérêts (117 000 € en 2020)

Il est à noter qu'un emprunt se terminera en 2021 (mise aux normes du stade sud).

6) DEPENSES IMPREVUES (chapitres 022)

Une somme de 20 000 € sera inscrite en dépenses imprévues contre 25 000 € en 2020.

Le Conseil municipal sera informé des crédits utilisés sur ce chapitre.

7) FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses de fonctionnement)

La contribution au financement de la section d'investissement se fait à travers l'autofinancement brut prévisionnel, décomposé comme suit :

- des dotations aux amortissements pour 93 000 € ;
- du virement proprement dit à la section d'investissement pour 658 208 €.

B) LES RECETTES

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement en 2020, elles diminuent de - 4,15 % (- 225 031 €) au BP 2021 par rapport au budget total de 2020 :

Chapitre	Budget total 2020 (BP+DM)	Projet BP 2021	Evolution % budget total 2020/ BP 2021
70 Produits des services	277 875,00	49 995,00	-82,01
73 Impôts et taxes	4 009 490,00	4 061 668,00	1,30
74 Dotations	728 814,14	654 510,00	-10,20
75 Autres produits	152 920,00	151 100,00	-1,19
013 Atténuation de charges	22 600,00	120 900,00	434,96
77 Produits exceptionnels	12 250,00	9 700,29	-20,81
78 Reprise sur provisions	0,00	0,00	/
002 Excédent reporté	221 465,86	152 520,71	-31,13
TOTAL	5 425 415,00	5 200 384,00	-4,15
Total sans le 002	5 203 949,14	5 047 863,29	-3,00

L'évolution de ces chapitres s'explique ainsi :

- **chapitre 70** : ce chapitre diminue de 82,01 % (- 227 880 €) Ceci est dû au fait qu'il n'y ait plus de recettes familles pour les services périscolaires (- 223 500 €) suite à la concession de service public depuis le 01.09.2021. On enregistre également des baisses liées à la crise sanitaire (- 1000 € pour le service culturel : diminutions des recettes d'entrée pour les projections de film « Connaissance du monde »).

Et enfin on note une baisse des provisions pour charges concernant la location d'un logement communal en moins, ainsi que les frais de chauffage et électricité de la salle socio-culturelle en raison des baisses de réservations liées à la Covid.

- **chapitre 73** : la hausse de 1,30% (+ 52 168 €) est liée en partie à la fiscalité directe locale.

L'augmentation prévue pour cette dernière est de + 43 030 € par rapport au budget primitif 2020. La somme inscrite correspond au montant perçu en 2020 puisque les bases prévisionnelles à ce jour ne sont pas encore connues. De plus, il n'y aura pas de revalorisation des valeurs locatives en 2021 (+ 0.9 % en 2020) et il n'est pas prévu d'augmentation des taux.

Le montant concernant la compensation de la taxe foncière est revu à la baisse en prévisionnel (- 3 000 €), le montant n'ayant pas encore été communiqué).

Dans ce chapitre également, la hausse annoncée de la dotation de solidarité communautaire versée par l'EMS (+ 9 468 €).

Enfin, concernant la taxe locale sur la publicité extérieure, + 16 670 €, en raison de deux mois prévus en déduction au budget primitif 2020 en raison de la COVID 19 mais finalement non délibérés, donc non appliqués.

A noter que la baisse des droits de stationnement sur le parking des ateliers en pleine

année (- 6 600 €) n'est que théorique car liée à un changement d'imputation budgétaire. Par contre la recette pour les commerces ambulants et le messti est diminuée de 2 400 €. Enfin, il est prévu une baisse de 5 000 € concernant la taxe sur l'électricité.

- **chapitre 74** : diminution de - 10,20 % soit (- 74 304,14 €). Cette diminution résulte en partie d'une recette en moins pour la prestation de service ordinaire versée par la CAF pour les activités périscolaires, en raison de la concession de service publique (- 33 200 €).

Il en sera de même pour la participation reçue par la CAF, concernant les activités liées aux projets relatifs à la parentalité en 2020 (- 3 000 €) qui, en raison de la COVID ont été fortement impactées.

Le montant de la DGF devrait encore baisser pour 2021, avec un montant prévisionnel de 205 000 € à percevoir (- 3 022 €) par rapport à 2020, les notifications n'ayant pas encore été transmises.

La compensation pour l'exonération de la taxe d'habitation baisse de 34 030 €. En effet, contrairement à l'année dernière pour le chiffrage du budget primitif, beaucoup de données ne sont pas encore connues, aussi il est proposé d'effectuer des inscriptions prudentes, surtout quand il s'agit de recettes pouvant varier de façon importante d'une année sur l'autre.

- **chapitre 75** : diminution en 2021 de - 1,19 % (- 1 820 €) : ce chapitre concerne les locations de salles mais aussi les redevances pour concessions et les loyers des antennes relais.
Une augmentation de 18 250 € est liée à la concession du service extra et périscolaire et aux loyers des différents locaux (Kid Club, Mini Club et Espace Jeunes).
Les locations de salle seront à la baisse pour une somme totale de 20 070 €. Cette diminution est liée à la crise sanitaire engendrant des baisses de locations et une éventuelle possibilité de loyers « gratuits » pour les locations et le restaurant en raison de la Covid 19.
- **chapitre 013** : ce chapitre augmente de 98 300 €. Il varie en fonction des arrêts maladie des agents et du remboursement de l'assurance statutaire.
- **chapitre 77** : Le compte 773 « annulation de titres sur exercice antérieur » baisse de 1 500 € et l'article 778 « recettes exceptionnelles » baisse de (- 199,71 €) ; il est utilisé pour les remboursements de sinistres (bornes lumineuse candélabres).
A noter que seront comptabilisés également les remboursements divers (avoirs).

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES DEPENSES

Comme en 2020, le volume des dépenses d'investissement sera impacté par les dépenses reportées (cf. annexe du compte administratif, état des restes à réaliser).

Le détail des dépenses 2020 reportées en 2021 figure dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES A REPORTER

N° DE COMPTES-SERVICES	INTITULES	MONTANTS REPORTS 2021
2031	Frais d'études et de recherches	
2031-GYM	Etude de faisabilité réhabilitation gymnase Krafft	4 450,00
	Total général article 2031	4 450,00
205	Concessions et droits similaires	
2051-ADM	Logiciel pour psychologue école élémentaire	652,80
	Total général article 205	652,80

2111	Terrain nus	
2111-VOI	Terrains nus - accès logement rue des Champs	875,00
	Total général article 2111	875,00
2135	Agencement et aménagement des constructions	
2135-MAI	Aménagement éclairage mairie	7 621,20
	Total général article 2135	7 621,20
21318	Autres bâtiments publics	
21318-SPS	Radiateurs complexe sportif Pierre Sammel et conduite d'eau chauffage	4 247,16
	Total général article 21318	4 247,16
21533	Réseaux câblés	
21533-EPU	Eclairage rue des Champs et reliquat rue Schott	4 709,99
21533-EPU	Eclairage public diverses rues (déplacement point lumineux rue de Wolfisheim)	5 286,00
	Total général article 21533	9 995,99
2182	Matériel de transport	
2182-TEC	Achat d'un camion B110	45 736,36
	Total général article 2182	45 736,36
2183	Matériel de bureau et informatique	
2183-ADM	Matériel informatique mairie	3 859,00
2183-EPT	Ecole élémentaire : ordinateurs et vidéoprojecteurs - écran blanc et enceintes	650,26
	Total général article 2183	4 509,26
2184	Mobilier	
2184-EPT	Renouvellement mobilier tables et chaises salle de classe - bureaux et fauteuils enseignants école élémentaire les Tilleuls	6 276,00
	Total général article 2184	6 276,00
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM	Reliure registres état civil	137,36
2188-EMB	Trotinettes école maternelle du Bauernhof	1 983,35
2188-CLSH	Rideaux occultants et stores	1 117,44
2188-MAI	Sono mobile portable manifestations communales et stores bureaux mairie	814,08
	Total général article 2188	4 052,23
2313	Autres immobilisations corporelles	
2313-EPT	Reconstruction toilettes extérieures école élémentaire les Tilleuls avec mise en accessibilité PMR	217 110,00
	Total général article 2313	217 110,00
	TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER	305 526,00

NB : les dépenses à reporter ne comprennent pas les crédits votés en AP-CP.

Les opérations suivantes intègrent le plan d'équipement 2021 en nouvelles dépenses :

PLAN D EQUIPEMENT 2021 - NOUVELLES DEPENSES D' INVESTISSEMENT		
N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	NOUVELLES DEPENSES
		205
2051-ADM-020	Recueil des actes administratifs	3 000,00
	Total général article 2051	3 000,00
2121-	Plantations d'arbres et d'arbustes	
2121-PARK-01	Plantations place de la Mairie	10 500,00
2121-CIMI-026	Plantations cimetière intercommunal	25 000,00
	Total général article 2121	35 500,00
2128	Réaménagement terrains ruraux	
2128-VOL-816	Réaménagement chemins ruraux	20 000,00
	Total général article 2128	20 000,00
2135	Agencement et aménagement des constructions	
2135-MAI-020	Aménagement éclairage mairie et accueil 800 € - porte vitrée intérieure rdc police municipale 1 500 €	2 300,00
	Total général article 2135	2 300,00
21311	Hôtel de ville	
21311-MAI-020	Climatisation - chauffage salle du Conseil municipal	10 000,00
	Total général article 21311	10 000,00
21316-CIMI-026	Ossuaire cimetière intercommunal	4 000,00
	Total général article 21316	4 000,00
21318	Autres bâtiments publics	
21318-SPS-411	Radiateurs complexe sportif Pierre Sammel et conduite d'eau chauffage : remplacement conduites et MOE 128 500 € ; porte métallique coffret gaz 1 500 €	130 000,00
21318-MDE-64	Façade et terrasse bois 1 ^{er} étage Maison de l'enfance	16 800,00
21318-PCL-01	Démolition locaux de la pétanque	15 000,00
	Total général article 21318	161 800,00
21533	Réseaux câblés	
21533-EPU-814	Eclairage public diverses rues 2 387 € ; remplacement boules lumineuses diverses rues 25 000 € et arrière mairie 2 000 €	29 387,00
	Total général article 21533	29 387,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	
2158-JEU-814	Jeux extérieurs - Bois Romain 35 000 € - Divers 30 000 €	65 000,00
2158-MAI-020	Système anti boue chaudière mairie	4 500,00
2158-TEC-820	Matériel services techniques divers 2 500 € - tronçonneuse 900 € - désherbeuse 3 roues et tailles haie 4 500 €	7 900,00
2158-ATE-820	Remplacement trois aérothermes chauffage ateliers municipaux	9 500,00
2158-SPS - 411	Echangeur chaudière Centre Pierre Sammel 11 500 € - détecteurs ioniques 1 700 €	13 200,00
	Total général article 2158	100 100,00

2183	Matériel de bureau et informatique	
2183-ADM-020	Matériel informatique mairie	3 000,00
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : ordinateurs, vidéo projecteurs et enceintes murales	6 300,00
	Total général article 2183	9 300,00
2184	Mobilier	
2184-EPT-212	Renouvellement mobilier tables et chaises école élémentaire les Tilleuls	6 500,00
2184-ADM-020	Sièges accueil mairie	1 250,00
	Total général article 2184	7 750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	900,00
2188-BIB-321	Casier de retour bibliothèque	4 000,00
2188-DNO-01	Illuminations - Décorations de Noël	3 000,00
2188-SPO-411	Armoire à carburant	1 000,00
2188-ATE-820	Armoire à carburant	1 000,00
2188-TEC-820	Blocs de secours	3 000,00
	Total général article 2188	12 900,00
2313	Autres immobilisations corporelles	
2313-EPT -212	Rénovation énergétique école élémentaire les Tilleuls	300 000,00
2313-EPT -212	Reconstruction toilettes extérieures école élémentaire les Tilleuls avec mise en accessibilité PMR	70 000,00
	Sous total article 2313	370 000,00
Comptes opérations	DEPENSES AP/ CP	
2313-EMB 211 - OP 012017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof (AP -CP)	149 653,00
2313-GYMK-411 -OP 01 2021	Réhabilitation gymnase Katia et Maurice Kraft	500 000,00
2313-GYM-411 - OP 01 2021	Construction salle de gymnastique	150 000,00
2313-CLHF-411 OP 01 2021	Reconstruction club-house de football	100 000,00
	Sous total article 2313 avec AP CP	899 653,00
	Total général article 2313	1 269 653,00
	Dépenses imprévues	50 000,00
	TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021	1 715 690,00

Le montant inscrit en opération pour la reconstruction de l'école maternelle sera repris sur une délibération spécifique de l'AP-CP prévu à cet effet.

Il en sera de même pour les crédits alloués pour la reconstruction extension et mise aux normes des ensembles sportifs pour lesquels il a été créé une opération avec autorisation de programme et AP-CP.

Il est à noter enfin que les dépenses autorisées avant le vote du budget ont bien été inscrites à ce nouveau plan d'équipement. Il s'agissait de :
- la délibération du 21 décembre 2020 (DCM 94/2020) relative aux AMO pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire les Tilleuls et la réhabilitation du gymnase Kraft pour

30 000 € chacune (inscription au compte 2313-411 opération 01 2021), ainsi que l'autorisation de dépenses pour l'achat d'un jeu extérieur au Bois Romain 35 000 € (inscription au compte 2158-814) ;
 - la délibération du 25 janvier 2021 (DCM 02/2021) relative au changement de l'échangeur principal au Centre sportif Pierre Sammel pour un montant de 11 500 € TTC (compte 2158-SPS).

Ainsi, structurellement, les dépenses d'investissement se répartissent entre les nouveaux crédits (1 715 690 €), auxquels se rajoutent les dépenses à reporter (305 526 €), soit un total de 2 021 216 € de dépenses d'équipement à exécuter au budget primitif 2021.

Le plan d'équipement joint en annexe au présent rapport récapitule l'ensemble des opérations prévues en 2021 ainsi que leur coût prévisionnel.

B) LES RECETTES

En 2021, la section d'investissement sera financée de la manière suivante :

- 658 208 € proviendront du virement du fonctionnement ;
- 125 325 € seront issus du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (liés notamment aux travaux de reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof mandatés sur 2020) ;
- 16 567,90 € de la taxe d'aménagement ;
- 93 000 € découleront de l'amortissement ;
- 300 530 € de subventions réparties entre :
 - DSIL (Etat) : 69 022 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (inscription du solde de la subvention totale de 344 911 €) ;
 - DETR (Etat) : 34 962 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (solde de la subvention totale de 174 810 €) ;
 - Subvention de la Région Grand Est (bâtiment passif) : 40 000 € pour la reconstruction école maternelle du Bauernhof (solde subvention de 100 000 €) ;
 - CAF du Bas-Rhin : 116 160 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (solde de la subvention totale de 206 860 €) ;

Le montant total des subventions à percevoir pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof en 2021 sera de 260 144 €.

Les subventions sont versées après paiement des situations de travaux et sur état récapitulatif transmis aux différentes identités versant les subventions précitées.

S'ajoute également une subvention de 35 000 € liée à un projet immobilier route de Wasselonne dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) prévoyant une participation financière pour l'éclairage public de la nouvelle voirie à créer et l'équipement d'une salle de classe à l'école élémentaire, la construction de nouveaux logements induisant un besoin d'accueil scolaire supplémentaire.

La subvention devait être de 112 000 € au total dont un acompte de 30 % en 2021.

Enfin, une recette de 5 386 € liée à des travaux d'éclairage public pour le déplacement d'un mat d'éclairage public route de Wolfisheim, pour laquelle la commune a inscrit une dépense en investissement pour ce même montant. En effet, s'agissant de travaux indispensables dans le cadre d'un projet immobilier, le promoteur s'est engagé à prendre en charge cette dépense, qui lui sera donc refacturée.

Mme Isabelle HALB remercie à son tour la responsable budgétaire et comptable pour son travail tout au long de l'année.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Arrête le volume du budget 2021 au montant global de 7 623 600 €, dont 5 200 384 € pour la section de fonctionnement et 2 423 216 € pour la section d'investissement, et procède au vote par chapitres, tel que présenté ci-dessous ;

Autorise le report des dépenses déjà engagées en 2020 pour un montant de 305 526 € au plan d'équipement 2021 ;

Adopte les annexes au budget primitif ;

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

- Restes à réaliser (reports)
- Plan d'équipement 2021
- Projet de BP 2021

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Gestion des services		Gestion des services	
011 Charges à caractère général	1 066 070,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	49 995,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 040 800,00	73 Impôts et taxes	4 061 658,00
65 Autres charges de gestion courante	1 038 950,00	74 Contributions et participations	654 510,00
014 Atténuation de produits	179 556,00	75 Autres produits de gestion courante	151 100,00
		013 Atténuation de charges	120 900,00
Total dépenses de gestion courante	4 325 376,00	Total recettes de gestion des services	5 038 163,00
66 Charges financières	101 000,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles	2 800,00	77 Produits exceptionnels	9 700,29
68 Dotations aux provisions	0,00	78 Reprises sur provisions	0,00
022 Dépenses imprévues	20 000,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	152 520,71
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	4 449 176,00	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	5 200 384,00
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES		EXCEDENT	751 208,00

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)		6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)	
713 Variations des stocks		713 Variations des stocks	
6611 ICNE de l'exercice/emprunts		6611 ICNE de l'exercice/emprunts	
762 ICNE N-1 contrepassés/prêts		762 ICNE N-1 contrepassés/prêts	
675 VNC des immobilisations cédées		72 Travaux en régie	
676 Plus-values de cession		7761 Moins-values de cession	
68 Dotations aux amortissements	93 000,00	7768 Neutralisation de l'amortissement	
023 Virement complémentaire à l'investissement	658 208,00	777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	
		79 Transfert de charges	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	751 208,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE		POSITIF	751 208,00
		NEGATIF	

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
010 stocks		010 stocks	
1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts		1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts	
139 Subventions d'investissement reprises au compte de résultat			
191,192 Moins values de cession		191,192 Plus-values de cession	
198 Neutralisation de l'amortissement		20,21,26,27 VNC des immobilisations cédées	
21,23 Travaux en régie		28 amortissement des immobilisations	93 000,00
481 Charges à répartir		481 amortissement des charges à répartir	
		021 virement complémentaire	658 208,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	751 208,00
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE			751 208,00

B - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses d'équipement (ch. 20,21,23)	1 971 216,00	Fonds propres d'origine externe (ch.10)	1 041 893,90
204 Subventions d'équipements versées	0,00	024-Produits des immobilisations 20,21 et 23 immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours	
		274 Immobilisations financières	0,00
		Subventions d'équipement reçues (ch.13)	300 530,00
OO1 Solde d'exécution reporté		Emprunts et dettes assimilées (ch.16)	
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (ch.10,13,16,26,27)	402 000,00	OO1 Excédent d'investissement reporté	329 584,10
020 Dépenses imprévues	50 000,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 423 216,00	TOTAL RECETTES REELLES	1 672 008,00
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT			
Dépenses réelles - Recettes réelles			751 208,00

BUDGET PRIMITIF- ANNEXE 1- PLAN D EQUIPEMENT 2021 - DEPENSES D INVESTISSEMENT

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2021		
		REPORTS	NOUVELLES DEPENSES	TOTAL
2031	Frais d'études et de recherches			
2031-GYM-411	Etude de faisabilité réhabilitation gymnase Kraft	4 450,00	0,00	4 450,00
	Total général article 2031	4 450,00	0,00	4 450,00
205	Concessions et droits similaires			
2051-ADM-020	Logiciel pour psychologue écoles et recueil des actes administratifs	652,80	3 000,00	3 652,80
	Total général article 2051	652,80	3 000,00	3 652,80
2111	Terrain nus			
2111-VOI-816	Terrains nus - accès logement Rue des Champs	875,00	0,00	875,00
	Total général article 2111	875,00	0,00	875,00
2121	Plantations d'arbres et d'abustes			
2121-PARK-01	Plantations place de la mairie	0,00	10 500,00	10 500,00
2121-CIMI-026	Plantations cimetière intercommunal	0,00	25 000,00	25 000,00
	Total général article 2121	0,00	35 500,00	35 500,00
2128	Réaménagement terrains ruraux			
2128-VOI-816	Réaménagement chemins ruraux	0,00	20 000,00	20 000,00
	Total général article 2128	0,00	20 000,00	20 000,00
2135	Agencement et aménagement des constructions			
2135-MAI-020	Aménagement éclairage mairie reports et accueil 800 € - porte vitrée inférieure rdc PM 1 500 €	7 621,20	2 300,00	9 921,20
	Total général article 2135	7 621,20	2 300,00	9 921,20
21311	Hôtel de ville			
21311-MAI-020	Climatisation - chauffage salle conseil municipal	0,00	10 000,00	10 000,00
	Total général article 21311	0,00	10 000,00	10 000,00
21316-CIMI-026	Ossuaire cimetière intercommunal	0,00	4 000,00	4 000,00
	Total général article 21311	0,00	4 000,00	4 000,00
21318	Autres bâtiments publics			
21318-SPS-411	Radiateurs complexe sportif Pierre Sammel et conduite d'eau chauffage -remplacement conduites et MOE 128 500 € -porte métallique coffret gaz 1 500 €	4 247,16	130 000,00	134 247,16
21318-MDE-64	Façade et terrasse bo1 1er étage Maison de l'enfance	0,00	16 800,00	16 800,00
21318-PCL-01	Démolition locaux terrain de pétanque	0,00	15 000,00	15 000,00
	Total général article 21318	4 247,16	161 800,00	166 047,16
21533	Réseaux câblés			
21533-EPU-814	Eclairage Rue des Champs (lampadaires modification éclairage 2224,20 €) marché EP rue des Champs travaux 2 334,59 € TTC - MOE Berest (126 € - reliquat Rue schott 25,20 €	4 709,99	0,00	4 709,99
21533-EPU-814	Eclairage public diverses Rues 2 387 € - remplacement des boules lumineuses 25 000 € diverses rue et arrière mairie 2 000 €	5 286,00	29 387,00	34 673,00
	Total général article 21533	9 995,99	29 387,00	39 382,99

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2021		
		REPORTS	NOUVELLES DEPENSES	TOTAL
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			
2158-JEU-814	Jeux extérieurs - bois romains 35 000 € - divers 30 000 €	0,00	65 000,00	65 000,00
2158-MAI-020	Système anti boue chaudière mairie	0,00	4 500,00	4 500,00
2158-TEC-820	Matériel services techniques divers 2 500 € - tronçonneuse 900 € - désherbeuse 3 roues et tailles haie 4 500 € -	0,00	7 900,00	7 900,00
2158-ATE-820	Remplacement trois aérothermes chauffage ateliers municipaux	0,00	9 500,00	9 500,00
2158-SPS - 411	Echangeur chaudière Centre Pierre Sammel 11 500 € - détecteurs ioniques 1 700 €	0,00	13 200,00	13 200,00
	Total général article 2158	0,00	100 100,00	100 100,00
2182	Matériel de transport			
2182-TEC-820	Achat d'un camion B110 (occasion)	45 736,36	0,00	45 736,36
	Total général article 2182	45 736,36	0,00	45 736,36
2183	Matériel de bureau et informatique			
2183-ADM-020	Matériel informatique mairie	3 859,00	3 000,00	6 859,00
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : ordinateurs et vidéoprojecteurs - écran blanc et enceintes murales à l'école élémentaire	650,26	6 300,00	6 950,26
	Total Général article 2183	4 509,26	9 300,00	13 809,26
2184	Mobilier			
2184-EPT-212	Renouvellement mobilier tables et chaises salle de classe - école élémentaire les tilleuls	6 276,00	6 500,00	12 776,00
2184-ADM-020	Sièges accueil mairie	0,00	1 250,00	1 250,00
	Total général article 2184	6 276,00	7 750,00	14 026,00
2188	Autres immobilisations corporelles			
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	137,36	900,00	1 037,36
2188-BIB-321	Casier de retour bibliothèque	0,00	4 000,00	4 000,00
2188-EMB-211	Trotinettes école maternelle Bauernhof	1 983,35	0,00	1 983,35
2188-CLSH-421	Rideaux occultants 6 000 € et stores 1 500 €	1 117,44	0,00	1 117,44
2188-MAI-020	SONO mobile portable manifestations communales diverses et stores bureaux mairie	814,08	0,00	814,08
2188-DNO-01	Illuminations décorations de Noël	0,00	3 000,00	3 000,00
2188-SPO-411	Armoire à carburant	0,00	1 000,00	1 000,00
2188-ATE-820	Armoire à carburant	0,00	1 000,00	1 000,00
2188-TEC-820	Blocs de secours	0,00	3 000,00	3 000,00
	Total général article 2188	4 052,23	12 900,00	16 952,23
2313	Autres immobilisations corporelles			
2313-EPT -212	Rénovation énergétique école élémentaire les tilleuls	0,00	300 000,00	300 000,00
2313-EPT -212	Reconstruction toilettes extérieures école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	217 110,00	70 000,00	287 110,00
	Sous total article 2313	217 110,00	370 000,00	587 110,00
Comptes opérations	DEPENSES AP/ CP			
2313-EMB 211 - OP 012017	Reconstruction école maternelle bauernhof (AP -CP)	0,00	149 653,00	149 653,00
2313-GYMK-411 -OP 01 2021	Réhabilitation ymnase Katia et Maurice Kraft	0,00	500 000,00	500 000,00
2313-GYM-411 -OP 01 2021	Construction salle de gymnastique	0,00	150 000,00	150 000,00
2313-CLHP-411 OP 01 2021	Reconstruction Club house de foot	0,00	100 000,00	100 000,00
	Sous total article 2313 avec AP CP	0,00	899 653,00	899 653,00
	Total général article 2313	217 110,00	1 269 653,00	1 486 763,00
O20	Dépenses imprévues	0,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021	305 526,00	1 715 690,00	2 021 216,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE**

05 janvier 2021 10:34:23

Collectivité : **COMMUNE D'ECKBOLSHEIM**

Budget : **COMMUNE DE ECKBOLSHEIM**

2020

Pages 2 et 4

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 20				
2031 - Frais d'études	411	6 500,00 €	2 050,00 €	5 102,80 €
2051 - Concessions et droits similaires	020	695,00 €	0,00 €	692,80 €
Chapitre - 21				
2111 - Terrains nus	816	875,00 €	0,00 €	875,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	411	9 806,00 €	11 691,60 €	4 247,16 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct	020	8 000,00 €	0,00 €	7 921,20 €
21533 - Réseaux câblés	814	43 050,49 €	11 577,60 €	9 995,99 €
2182 - Matériel de transport	820	74 351,82 €	40 070,22 €	45 736,36 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	30 655,00 €	26 794,08 €	3 859,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	212	10 900,00 €	10 025,71 €	850,26 €
2184 - Mobilier	212	8 992,16 €	2 712,86 €	6 276,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	8 310,32 €	6 795,34 €	951,44 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	211	3 000,00 €	0,00 €	1 993,35 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	421	7 041,00 €	5 922,59 €	1 117,44 €
Chapitre - 23				
2313 - Constructions	212	230 000,00 €	12 860,00 €	217 110,00 €
Total des dépenses		442 136,79 €	130 530,00 €	305 526,00 €



A Eckbolsheim, le 31/12/2020
M. André LOBSTEIN
Maire

Page 1 sur 1

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN RECETTE**

05 janvier 2021 10:32:47

Collectivité : **COMMUNE D'ECKBOLSHEIM**

Budget : **COMMUNE DE ECKBOLSHEIM**

2020

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 001				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	020	310 033,33 €	310 033,33 €	0,00 €
Chapitre - 10				
1022 - F.C.T.V.A.	020	630 000,00 €	654 441,94 €	0,00 €
1026 - Taxe d'aménagement	020	7 480,00 €	17 087,73 €	0,00 €
1069 - Excédents de fonctionnement capitalisés	020	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €
Chapitre - 13				
1321 - Etat et établissements nationaux	211	66 822,00 €	0,00 €	0,00 €
1322 - Régions	211	102 500,00 €	62 500,00 €	0,00 €
1328 - Autres	020	1 736,67 €	1 735,49 €	0,00 €
1328 - Autres	211	130 360,00 €	14 200,00 €	0,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	211	61 987,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes		2 510 899,00 €	2 259 998,49 €	0,00 €



A Eckbolsheim, le 31/12/2020
M. André LOBSTEIN
Maire

Page 1 sur 1

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 15/2021	SUBVENTION : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
--------------------	--

La délibération n° 28/2020 du 8 juin 2020 relative à la désignation des membres du Centre communal d'action sociale avait rappelé la composition et les missions de celui-ci.

Le CCAS est pour mémoire un établissement public institué de plein droit dans chaque commune. Il dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune et comporte, à ce titre, des organes administratifs, ainsi qu'un budget et une comptabilité propres.

Bien qu'autonome juridiquement, le CCAS dépend étroitement de la commune dont il constitue l'outil social et qui le finance en partie à travers l'attribution d'une subvention.

Au niveau de ses ressources, le CCAS dispose également par délibération du tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières et peut également recevoir dons et legs.

En complément, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS).

M. le Maire André LOBSTEIN remercie les conseillers municipaux qui siègent au Conseil d'administration du CCAS d'Eckbolsheim puisque c'est important d'œuvrer au niveau communal pour les personnes qui sont dans le besoin.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'action du CCAS d'Eckbolsheim et les besoins nécessaires pour remplir ses missions ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Vote la subvention suivante :

13 500 €	Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2021
----------	--

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 16/2021	SUBVENTION : PEOPLE&BABY (MAISON DE LA PETITE ENFANCE)
--------------------	---

Le 15 juin 2015, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de délégation de service public y afférent (DCM n° 46/2015).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au délégataire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la DSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

People&baby a sollicité à ce titre, pour faire face aux dépenses de fonctionnement de la Maison de la petite enfance, la subvention prévue pour l'année 2021 pour un montant de 231 504 €.

Conformément à l'article 23-2 du contrat de délégation de service public, il est donc demandé de verser la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim comme suit :

- un acompte de 40% soit 92 601,6 € ;
- un acompte de 30% au 30 avril 2021, soit 69 451,2 € ;
- le solde de 30% au 30 juin 2021, soit 69 451,2 €, sous réserve de la transmission du rapport annuel du délégataire et de la mise à disposition des pièces justificatives.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2014 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2015 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Considérant la participation à verser par la commune d'Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Décide de verser 92 601,6 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la délégation de service public ;

Décide de verser au 30 avril 2021 un autre acompte de 69 451,2 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la délégation de service public ;

Décide de verser au 30 juin 2021 le solde de 69 451,2 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la délégation de service public, sous réserve des conditions stipulées dans le contrat de délégation de service public.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 17/2021	SUBVENTIONS : VALORISATION DU PATRIMOINE
--------------------	---

Chaque année, le Conseil municipal définit préalablement pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale pour les travaux d'entretien et de rénovation des immeubles d'habitation, ainsi que pour l'installation de panneaux solaires.

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil municipal avait ainsi fixé les subventions pour l'année 2020 de la manière suivante :

- Subvention de 3 € / m² pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €).
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, qui pourra venir en complément de l'aide accordée par la Région.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée par l'intéressé(e).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 19 novembre 2020 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Décide de voter les subventions suivantes :

Ravalement de façades	Montant (€)
Jean LAIGLE	504
Jean-Jacques GUENEGO	375
Jean-Jacques GUENEGO	822
Frieda BONHERT	378
François WUNDERLICH	1 437
Rachid HACHEMI et Nicole SCHAEFFER	1 290
Jean-Claude FLOTTEAU	600

(Total 5 406 €)

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 18/2021	REHABILITATION DU GYMNASSE KRAFFT, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN CLUB-HOUSE DE FOOTBALL : RENOVATION DU GYMNASSE KATIA ET MAURICE KRAFFT – APPROBATION DU PROGRAMME ET DU BUDGET PREVISIONNEL, AUTORISATION DU LANCEMENT D'AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY
--------------------	---

Par délibération du 21 décembre 2020 (DCM n° 95/2020), le Conseil municipal avait confirmé son projet d'ensemble au niveau des équipements sportifs situés aux abords du canal :

- réhabilitation du gymnase Katia et Maurice Krafft ;
- construction d'une salle spécialisée de gymnastique ;
- démolition du club-house actuel de football (libération du foncier nécessaire) et adjonction de vestiaires dans le cadre du projet de salle de gymnastique ;
- et construction d'un nouveau club-house de football dans l'enceinte du complexe sportif Pierre Sammel voisin.

Un budget prévisionnel de 6 500 000 € HT a été adopté en ce sens.

Les objectifs pour la commune sont :

- de récupérer la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur (hors voirie), qui abrite déjà plusieurs équipements communaux ;
- de devenir propriétaire du gymnase Katia et Maurice Krafft, actuellement propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et dont le transfert a été acté ;
- de porter directement le projet de rénovation du gymnase, afin de le moderniser, d'améliorer et sécuriser les conditions d'accueil, de porter une ambition environnementale eu égard aux capacités thermiques actuelles du bâtiment, et de développer avec de nouveaux équipements la pratique sportive et de loisirs, à destination des collégiens mais aussi des associations locales ;
- d'être en capacité de proposer au futur collège 4 espaces de pratique sportive simultanément (deux au niveau du gymnase Krafft et de la future salle de gymnastique, deux au niveau du complexe sportif Pierre Sammel avec le gymnase et le dojo), en plus des espaces extérieurs (notamment terrains de football) ;
- de valoriser l'ensemble du site via des équipements sportifs et de loisirs de qualité dans un cadre naturel permettant également des activités extérieures, secteur très prisé par la population.

L'opération se caractérisera concrètement par :

- une réhabilitation du gymnase, avec mise aux normes (électricité, sécurité incendie et accessibilité), réagencement intérieur et rénovation thermique du bâtiment (extension envisagée) ;
- la construction d'une salle spécialisée de gymnastique de 18 x 36 m, 7 m de hauteur, avec 4 vestiaires dédiés ;
- la démolition du club-house de football actuel et son remplacement sur le site par la construction de 4 vestiaires pour la pratique extérieure (course, football...)
- l'implantation d'un nouveau club-house de football au niveau du complexe sportif Pierre Sammel voisin.

Le budget total de l'opération d'un montant de 6 500 000 € sera constitué par l'autofinancement communal, le recours à l'emprunt, le remboursement du FCTVA et des subventions d'autre part.

En sus de celles déjà actées (840 000 € pour l'Eurométropole, 1 950 000 € pour le Département), la commune va solliciter les dotations de l'Etat, mais aussi la Région Grand Est.

Les trois opérations sont donc liées en un projet mais connaîtront un déroulé opérationnel décalé en raison de l'impérieuse nécessité, pour bénéficier de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, de justifier d'une première facture liée à des travaux à justifier d'ici juin 2022.

Pour ce faire, la commune a choisi de se faire accompagner par le CAUE pour la réhabilitation du gymnase Katia et Maurice Krafft, objet de la présente délibération.

Celui-ci a réalisé un cahier des charges permettant de lancer les travaux.

C'est ce programme, joint en annexe, qu'il est proposé d'approuver, ainsi que le budget prévisionnel de l'opération, afin de trouver la maîtrise d'œuvre qui aura en charge ce projet de rénovation du gymnase.

Pour cela, un jury sera constitué pour formuler un avis motivé sur la liste des candidats admis à candidater, évaluer et proposer un classement des prestations remises par les concurrents.

Le jury sera constitué par les membres de la commission d'appel d'offres, déjà désignés, plus un tiers de maîtres d'œuvre soit une composition de 9 membres :

- le Maire ou son représentant, et les cinq membres du Conseil municipal élus pour siéger en Commission d'appel d'offres (ou leurs suppléants) ;
- 3 maîtres d'œuvre, qui percevront une indemnité journalière maximale de 400 € (déplacement et temps passé).

Il est proposé d'associer à ce jury, avec voix consultative, un(e) représentant du CAUE, un(e) représentant(e) de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur général des services et le directeur des services techniques de la commune d'Eckbolsheim, ainsi que le comptable public.

Il est proposé de limiter à trois le nombre de candidats qui seront appelés à concourir.

L'opération de réhabilitation du gymnase s'élèverait au total à 2 696 716 € HT soit 3 236 059 € TTC, en fonction des options proposées et définitivement retenues :

Plan de financement (tous frais inclus)		
Ajustements club-house existant	20 000	
Rénovation des surfaces	234 000	
Rénovation thermique	816 000	
Modification tribunes et rangements	47 200	
Extension pignon sud	135 000	
Option 1 : extension élargie		54 000
Extension sanitaires rangements	184 500	
Option 2 : extension local technique		43 750
Option 3 : extension salle multifonction		105 000

PPRI	60 000	
Amiante	9 000	
Ambitions environnementales	300 000	
Option 4 : parvis		36 000
Accès nord	17 500	
Accès sud	17 500	
Option 5 : stationnement		39 375
Option 6 : espaces verts		33 000
Maîtrise d'œuvre	253 280	
SPS	9 204	
Bureau de contrôle	18 407	
Etude des sols	5 000	
Assurance	38 200	
Frais divers	18 400	
Aléas	73 600	
Tolérance études	55 200	
Tolérance travaux	73 600	
Révision des prix	?	
Total base HT	2 385 591	
Total options HT		311 125
		2 696
Total HT		716
		3 236
Total TTC	059	

Le programme, annexé à la présente délibération, détaille l'opération projetée.

Dans le cadre de la constitution du jury, Mme Emmanuelle DOCREMONT souhaite connaître les noms des conseillers municipaux qui y siègent en leur qualité de membres de la Commission d'appel d'offres.

Mme Michèle MERLIN cite le nom des membres titulaires et suppléants désignés en début de mandature (DCM 37/2020) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Isabelle HALB	Christine SCHIRRER
Guy SPEHNER	Patrick MOEBS
Marie-Isabelle CACHOT	Ghislain LEBEAU
Dominique RITLENG	Thierry ERNWEIN
Yves BLOCH	Christian SCHWARTZ

et précise que le maire est membre de droit.

M. le Maire précise que la CAO et le jury se réunissent en journée et que ces réunions peuvent prendre plusieurs heures.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'Eckbolsheim de devenir propriétaire du gymnase Katia et Maurice Krafft et du foncier y afférent ;

Considérant la vétusté des locaux et la nécessaire réhabilitation du bâtiment, confirmée par le rapport énergétique réalisé par le bureau d'études thermiques Aonaba ;

Considérant la participation forfaitaire votée par l'Eurométropole en cas de transfert et de travaux ;

Considérant la convention partenariale et la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace pour un projet de rénovation du gymnase en lien avec la reconstruction du collège ;

Considérant l'étude réalisée par le CAUE et le cahier des charges joint ;

Vu l'avis favorable sur le budget prévisionnel de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Approuve le principe de la rénovation du gymnase Katia et Maurice Krafft ;

Approuve le cahier des charges établi par le CAUE ;

Approuve le budget prévisionnel de 3 236 059 € TTC ;

Décide de constituer un jury de neuf membres avec voix délibérative, dont le Maire et les représentants de la commission d'appel d'offres, ainsi que trois maîtres d'œuvre ;

Limite le nombre de candidats à être sélectionnés pour concourir à trois ;

Autorise le Maire à lancer la procédure de lancement d'avis d'appel à concurrence pour désigner la maîtrise d'œuvre (procédure négociée) ;

Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires et à signer les marchés de prestations intellectuelles afférents.

Autorise le Maire à initier les démarches pour solliciter les offres de prêt bancaire et les subventions auprès des financeurs publics.

ANNEXES :

- programme
- budget prévisionnel

ECKBOLSHEIM		Restructuration extension mise aux normes gymnase K Krafft		Estimation des Coûts de Travaux Strasbourg le 10/02/2021	
N° Lot	Désignation	Quantité	Unité	Estim. € HT	Estim. € TTC
A. EQUIPEMENT					
1)	Club house maintenu avec ajustements			20 000	
2)	Rénovation des surfaces existantes VEST+SAN+Rue			234 000	
3)	Rénovation thermique de la grande salle 25x40			816 000	
	Modifications tribunes + rampements dessous			47 200	
3bis)	Extension Plaqueau Sud h=7m sans dalle			130 000	
	Option 1 : Extension Sud plus large = 40m2	54 000			
4)	Extension SAN+RGT+DIV			184 500	
7)	Option 2 : Extension L.T. 20m2	43 740			
8)	Option 3 : Extension salle multifonction 60 m2	105 000			
	Sous-total A/			1 436 700	
C. ALEAS sélectionnés					
	PPRI : surélévation extension 200m2 + rampes			60 000	
	AMIANTE			9 000	
	Exigences environnementales (biosourcé+label+RTB)			300 000	
	Sous-total B/			369 000	
	TOTAL A+B			1 805 700	
B. ESPACES EXTERIEURS					
1)	Option 4 : Parvis et stationnement vélos	36 000			
2)	Accès nord local poubelles et abords directs 50 m2			17 500	
3)	Accès Sud et abords directs 50 m2			17 500	
4)	Option 5 : Stationnement mutualisé de 20 places	39 375			
12)	Option 6 : parcelle entière et espaces verts	33 000			
	Sous-total B/			35 000	
	TOTAL A+B+C			1 840 700	
C. MISSION de MAITRISE d'OEUVRE (hors AMOI)					
		9,78%		180 000	
	peuplement sport / études moyennes	1,1%		19 000	
	mission de base	10,76%		198 059	
	EKE	2,00%		36 814	
	OPC	1,00%		18 407	
	MISSION MAITRISE d'OEUVRE			263 280	
	missions complémentaires : SPS	0,50%		9 204	
	bureau de contrôle	1,00%		18 407	
	fraie de concours	0%		0	
	TOTAL H.T. C) - MAITRISE d'OEUVRE :			280 891	
D. AUTRES FRAIS :					
	- étude de sol			5 000	
	- assurances 1,5%	1,80%		38 200	
	- frais divers 1%	1,00%		18 400	
	- aléas 4%	4,00%		73 600	
	- tolérance études 3%	3,00%		55 200	
	- tolérance travaux 4%	4,00%		73 600	
	- révisions des prix : sans objet, valeur août 2020			0	
	TOTAL H.T. D) - AUTRES FRAIS :			264 000	
	TOTAL Opération H.T. Euros :			2 385 891	
	T.V.A. (20%) :			477 118	
	TOTAL T.T.C. Euros :			2 862 709	
Plus-values					
	- plus-value PPRI sur neuf uniquement			60 000 min selon surfaces neuves	
	- désamiante			9 000	
	- fondations spéciales sur neuf uniquement			0	
	(à confirmer par sondages)				
	- obtention d'un label ou panel CLIMAXION			276 774	
	- usage de matériaux biosourcés			118 800	
	total exigences environnementales = 365 534euros				
Strasbourg le 31 août 2020					

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 19/2021	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : REHABILITATION DU GYMNASE KRAFFT, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN CLUB-HOUSE DE FOOTBALL
--------------------	---

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions autofinancement, emprunt...). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget

(dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Autorisation de programme et crédits de paiements : ouverture de l'autorisation de programme et inscription des crédits de paiement au Budget Primitif 2021

Pour accompagner le projet de réhabilitation du gymnase Katia et Maurice Krafft, de construction d'une salle de gymnastique et d'un nouveau club-house de football, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
01 2021	Réhabilitation du Gymnase Kraft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football	7 800 000 €	750 000 €	1 762 500 €	1 762 500 €	1 762 500 €	1 762 500 €

Le montant de crédit de paiement 2021 tient compte de l'autorisation de dépenses de 30 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage avant le vote du budget primitif, conformément à la délibération du 21 décembre 2020.

Seule l'étude de faisabilité auprès du CAUE fait l'objet d'un report de crédits en 2021 pour 4 450 € sur le compte « 2031- Frais d'études ».

La dépense totale sera financée par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Autorise l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

Autorise l'inscription des crédits de paiement 2021 au budget primitif 2021 ;

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 21/2021	ECOLE ELEMENTAIRE BATIMENT DES TILLEULS : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE BLOC SANITAIRE
--------------------	---

Par délibération n° 84/2020 du 19 novembre 2020, un budget prévisionnel avait été adopté en vue de candidater aux subventions de l'Etat.

Pour mémoire, les WC extérieurs du bâtiment de l'école élémentaire des Tilleuls ne sont plus fonctionnels : mauvais état général, problème récurrent d'odeurs et non-conformité aux normes d'accessibilité.

Leur rénovation s'inscrit ainsi dans l'agenda d'accessibilité programmée adopté par la commune, document établissant un état des lieux et un bilan de conformité des bâtiments communaux.

Or la Commission d'appel d'offres réunie le 21 décembre 2020 a décidé de ne pas attribuer le lot 3 relatif aux travaux.

Outre le contexte économique qui a pu jouer, le choix initial de regrouper le chantier sur un lot travaux unique a sans doute pesé sur le faible nombre d'entreprises candidates et des prix jugés exorbitants.

Au regard de l'opération, il a été décidé de revoir le projet à la hausse pour intégrer un coût révisé, de changer de technique de fabrication des murs, mais aussi de diviser les lots pour disposer d'une meilleure mise en concurrence.

La maîtrise d'œuvre ayant revu le coût du projet, il est opportun d'actualiser le montant des travaux dans la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'agenda d'accessibilité programmée communal ;

Considérant la pertinence d'actualiser la demande de subvention de l'Etat pour le cofinancement de la reconstruction du bloc sanitaire situé dans la cour de l'école élémentaire, bâtiment des Tilleuls ;

Vu les dispositifs relatifs à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

RECONSTRUCTION BLOC SANITAIRE EXTERIEUR – BATIMENT DES TILLEULS			
PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Aménagements extérieurs - VRD	12 000	DETR (40 %)	83 760 €
Bâtiments modulaires	10 500	Autofinancement (60 %)	125 640 €
Démolition - Gros œuvre	78 000		
Charpente - Couverture zinguerie	16 700		
Echafaudage - Peinture intérieure et extérieure	6 500		
Menuiserie extérieure aluminium	16 000		
Plâtrerie - Faux plafond	9 500		
Electricité - VMC	14 500		
Sanitaire - Chauffage	30 000		
Carrelage	7 700		
Menuiserie bois	8 000		
Total HT	209 400	Total	209 400 €

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

Annexes :

- Diagnostic énergétique
- Cahier des charges

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 22/2021	ECOLE ELEMENTAIRE BATIMENT DES TILLEULS : PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT
--------------------	---

La commune avait mandaté un audit énergétique de ses bâtiments communaux, réalisé par le bureau d'études Aonaba durant le premier semestre de l'année 2020.

Onze bâtiments ont ainsi été étudiés afin de permettre à la municipalité de disposer d'un état des lieux utile dans le cadre de la réflexion liée aux coûts de fonctionnement et aux investissements à réaliser dans les années à venir.

Si la réhabilitation du gymnase Katia et Maurice Krafft avait déjà été décidée en lien avec le soutien fort du Département, désormais Collectivité européenne d'Alsace, pour accompagner l'ambitieux projet de collège (nouveau bâtiment passif), la municipalité a souhaité continuer son investissement en matière scolaire.

Ainsi, après la construction de la nouvelle école maternelle du Bauernhof, déjà en bâtiment passif, il a été décidé de poursuivre cette ambition environnementale en rénovant thermiquement le bâtiment des Tilleuls de l'école élémentaire, qui bénéficiera également de la rénovation du bloc sanitaire dans la cour.

Le diagnostic réalisé, joint en annexe de la délibération, propose deux simulations :

- la première, pour un montant d'investissement de 151 000 €, permettrait un gain de consommation énergétique et de coût d'exploitation de 36,1 % par an ;

- la seconde, plus complète et pour un coût total plus important de 245 000 € HT, devrait permettre des gains énergétiques à hauteur de 62,9 % par an, passant de la classe E actuellement à la classe C en cas de rénovation, soit un coût annuel de l'énergie de 11 632 € aujourd'hui qui serait abaissé à 4 465 € en cas de travaux.

En cohérence avec les ambitions environnementales de la commune et de qualité de ses équipements scolaires, il a été décidé de privilégier l'option la plus complète, inscrite en ce sens au budget.

La maîtrise d'œuvre vient d'être choisie, aussi il est proposé de solliciter les dispositifs d'aide de l'Etat pour engager les travaux.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la pertinence de solliciter les crédits de l'Etat liés au Plan de relance et concernant tout particulièrement la rénovation thermique des bâtiments communaux ;

Vu le rapport d'audit énergétique réalisé par le bureau d'études thermiques Aonaba ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

RENOVATION ENERGETIQUE - BATIMENT DES TILLEULS			
PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses HT		Recettes	
Isolation par l'extérieur des murs	63 000	DSIL (40%)	98 000
Isolation par l'intérieur des murs et sous-sol	38 000	Climaxion (17%)	40 818
Isolation par l'intérieur des greniers	30 000	CEE (13%)	32 257
Renforcement de l'isolation planchers combles	18 000	Autofinancement (30%)	73 925
Isolation plancher bas	2 000		
Isolation plafonds du sous-sol	25 000		
Remplacement fenêtres simple vitrage bois	8 000		
Remplacement fenêtres double vitrage bois	36 000		
Remplacement porte aluminium sans entrée	7 000		
Installation VMC	8 000		
Amélioration étanchéité à l'air	10 000		
Total HT	245 000	Total	245 000

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autres possibilités de financement, et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

Annexe :

- Diagnostic énergétique

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 23/2021	ECLAIRAGE PUBLIC : PLAN DE FINANCEMENT
--------------------	---

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et à sa politique environnementale, la commune d'Eckbolsheim avait décidé lors de l'adoption du budget primitif 2020 d'accélérer le remplacement des vieux mâts d'éclairage public par des dispositifs led remplissant deux objectifs : supprimer les « boules lumineuses » qui éclairent autant le sol que le ciel, et réduire leur consommation énergétique.

Soucieuse de maîtriser l'investissement à venir, la commune avait décidé de s'associer au groupement de commande mené en la matière par l'Eurométropole de Strasbourg, dont le marché de fournitures avait finalement été lancé à l'automne 2020 et attribué au mois de janvier 2021.

Par conséquent, des crédits budgétaires ont été réinscrits au budget primitif 2021 pour lancer sans attendre la première tranche de cette opération de renouvellement de l'éclairage public.

Or dans le cadre de la poursuite de l'aide à l'investissement public local, l'Etat a maintenu et renforcé ses moyens financiers pour soutenir les investissements réalisés, notamment en matière de développement durable.

L'opération projetée entre dans ce cadre, prévoyant de remplacer des luminaires d'éclairage public d'une puissance unitaire de 100 watts par des équipements en technologie LED d'environ 50 watts, soit une diminution de l'ordre de 50% de la consommation énergétique. Bien plus, la réduction de 50% de l'intensité lumineuse programmée de 23h à 6h du matin permettra encore de baisser de près de 50%, soit une diminution approchant les 75% par rapport à l'existant.

Il est donc proposé de candidater aux dotations de l'Etat pour accompagner la modernisation de l'éclairage public, tant pour lutter contre la pollution lumineuse que pour réduire la consommation énergétique.

Mme Isabelle HALB précise que les rues concernées par cette modernisation de l'éclairage public ne sont pas encore connues et que ceci se fera en concertation avec les services eurométropolitains de Strasbourg.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les dispositifs relatifs aux dotations de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Considérant la pertinence de solliciter les subventions susvisées pour accompagner la réalisation des projets communaux ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Plan de financement			
Dépenses HT		Recettes	
Dépose	3450	DETR	8328
Mats	4 590	Autofinancement	12492
Luminaire	3900		
Pose et raccordement	4530		
Boîtiers de raccordement	1725		
Reprise des enrobés	2625		
Total HT	20820		20820

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

Annexes :

- Devis
- Extraits du groupement de commandes (EMS)



Ville d'ECKBOLSHEIM

Diverses rues

Eclairage public 2021 : remplacement de lampadaires avec luminaires boules vétustes par de nouveaux ensembles mâts et luminaires LED (estimation DETR)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Désignation	Unité	Qté	Prix UHT	Prix THT	TVA
• Découpe soignée, dépose et évacuation des enrobés périphériques.	Unité	15	80,00	1 200,00	1
• Dépose de candélabre conique droit hauteur 4 m en acier galvanisé octogonal ou cylindrique en aluminium, y compris luminaire, évacuation de l'ensemble dans une station de recyclage.	Unité	15	150,00	2 250,00	1
• Fourniture de mât cylindro-conique METALOGALVA thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix VdS de 4 m, diamètre au sommet 60mm, entraxe 200x200, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane. Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge.	Pièce	15	306,00	4 590,00	1
• Fourniture luminaire d'ambiance économique ECLATEC Link, 3000K, IRC 70, ULOR<1% classe 2 avec son appareillage électronique programmé avec réduction de puissance autonome et son système de protection surtension /foudre, bloc optique adaptée à l'étude d'éclairage optimisé, optique au choix de la Ville, coloris au choix de la Ville, vasque verre plane et livré précâblé avec un câble de 6m alim+dali, parasurtenseur. Le flux lumineux du bloc LED en sortie luminaire devra être supérieur à 6000 lumens avec une température ambiante Ta=25°C pour une intensité maximale de 500mA et un LM80 B10 de 100000 heures.	Pièce	15	260,00	3 900,00	1

Page 1/2

Désignation	Unité	Qté	Prix UHT	Prix THT	TVA
• Pose et raccordement de mât cylindro-conique h 4m et luminaire LED.	Unité	15	302,00	4 530,00	1
• Fourniture et pose de boîtier de raccordement pour pied de candélabre SOGEXI Minipak, IP44, classe 2, connexion de 2 câbles 4x16 mm2, équipé de 1 FPN+VR+PFM+4BD2.	Unité	15	115,00	1 725,00	1
• Réfection définitive immédiate des enrobés.	Unité	15	175,00	2 625,00	1
Total HT				20 820,00 €	
TVA 20,0 %				4 164,00	1
TVA 10,0 %				-	2
Total TTC				24 984,00 €	

Eckbolsheim, le 17 février 2021

20VDS01280 - FOURNITURE DE MÂTS ET DE LUMINAIRES D'AMBIANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC
LOT 7 LUMINAIRES D'AMBIANCE ECONOMIQUES

BORDEREAU DE PRIX LIGNAIRES

Article	Objets	Désignation ECLATC	Unité	Prix unitaire HT	Prix total HT
1 FOURNITURE DE LUMINAIRES D'AMBIANCE ECONOMIQUE					
1.1	Fourniture luminaire d'ambiance économique, 3 000K, IRC 70, ULOP<1% classe 2 avec son appareillage électronique programmé avec réduction de puissance autonome et son système de protection surtension foudre, bloc optique adapté à l'étude d'éclairage optimisé, optique au choix de la Ville, soléno au choix de la Ville, vasque verre plane et livré pecké avec un câble de 5m afin d'être, par exemple. Le flux lumineux du bloc LED en sortie lumineuse devra être supérieur à 3 000 lumens avec une température ambiante Ta=25°C pour une intensité maximale de 500mA et un LAMB D10 de 100 000 heures. Equipement conforme aux CCTP du présent marché	LINK PCC 3* 20LS12 CABLE GM 4s + PARAFODRE STMT23-10K320V-SP-SF Classe 1 + VARISTANCE	Unité	245,00 €	245,00 €
1.2	Fourniture luminaire d'ambiance économique, 3 000K, IRC 70, ULOP<1% classe 2 avec son appareillage électronique programmé avec réduction de puissance autonome et son système de protection surtension foudre, bloc optique adapté à l'étude d'éclairage optimisé, optique au choix de la Ville, soléno au choix de la Ville, vasque verre plane et livré pecké avec un câble de 5m afin d'être, par exemple. Le flux lumineux du bloc LED en sortie lumineuse devra être supérieur à 4 000 lumens avec une température ambiante Ta=25°C pour une intensité maximale de 500mA et un LAMB D10 de 100 000 heures. Equipement conforme aux CCTP du présent marché	LINK PCC 3* 30LS12 + PARAFODRE STMT23-10K320V-SP-SF Classe 1 + VARISTANCE	Unité	280,00 €	280,00 €
1.3	Plus value par luminaire d'ambiance pour des LED 2 700 K (+/- 100 K)		Unité	- €	- €
1.4	Plus value par luminaire d'ambiance pour des LED 2 300 K (+/- 100 K)		Unité	- €	- €
1.5	Plus value pour un détecteur infra-rouge pédestre, cycles et véhicules motorisés, y compris la programmation du ballast. Détecteur conforme aux CCTP, avec son système de fixation pour être installé en extérieur sur un mât d'éclairage. Détecteur pré-3111 pour hauteur de pose d'environ 4 mètres	DEDR	Unité	92,00 €	92,00 €
1.6	Plus value pour module de communication à intégrer au luminaire pour réalisation d'une onde de lumière, y compris la programmation du ballast et accès si nécessaire au serveur. Module de communication conforme aux CCTP, correctement fixé et câblé dans le luminaire.	DE-COM V2	Unité	171,00 €	171,00 €
1.7	Plus value par luminaire d'ambiance pour bénéficier d'un appareillage programmable au pied de mât type bluetooth ou équivalent conforme au CCTP	CAJP-BLUEETOOTH	Unité	51,00 €	51,00 €
1.8	Plus value par luminaire d'ambiance pour bénéficier d'une peinture thermolaquée bi-couche type "hard de mer"	SILVER	Unité	19,00 €	19,00 €
1.9	Plus value pour avoir un corps flux aminé		Unité	4,00 €	4,00 €
1.10	Plus value pour disposer d'un connecteur SR avec alimentation ZIN4	SMART READY	Unité	27,00 €	27,00 €
1.11	Plus value pour disposer de 2 connecteurs SR avec alimentation ZIN4		Unité	70,00 €	70,00 €
1.12	Plus value par luminaire d'ambiance pour bénéficier d'une garantie pièce sur le bloc LED et son dévier de 10 ans ou lieu de 5 ans		Unité	10,00 €	10,00 €
2 PIÈCES DE RECHANGE LUMINAIRES D'AMBIANCE					
2.1	Fourniture d'un bloc optique, puissance de bloc optique correspondant au luminaires position 1.1, optique au choix de la Ville.	30LS12	Unité	28,00 €	28,00 €
2.2	Fourniture d'un bloc optique, puissance du bloc optique correspondant au luminaire position 1.2, optique au choix de la Ville.	30LS12	Unité	42,00 €	42,00 €
2.3	Fourniture d'une vasque plane avec l'ensemble des pièces de rechange nécessaire au remplacement d'une vasque plane standard	VASQUE PCC	Unité	11,00 €	11,00 €
2.4	Fourniture d'un appareillage électronique pour bloc LED programmable avec réduction de puissance autonome, puissance de bloc optique adaptée à l'étude d'éclairage, appareillage livré programmé	DRIVER 3*	Unité	35,00 €	35,00 €
2.5	Fourniture d'un boîtier de raccordement classe 2 petit modèle selon CCTP avec porte flexible et son fusible Gg (1 8A)	COF MINIPAK CL2 2FNP 6A Boite x4BD2 Par Le Bas	Unité	40,00 €	40,00 €
2.6	Fourniture d'un boîtier de raccordement classe 2 moyen modèle selon CCTP avec porte flexible et son fusible Gg (1 8A)	COF DYNAPAK CL2 1FNP 6A Boite x4BD2 Par Le Bas	Unité	39,00 €	39,00 €
2.7	Fourniture d'un boîtier de raccordement classe 2 grand modèle selon CCTP avec porte flexible et son fusible Gg (1 8A)	COF INTERPAK CL2 2FNP 6A Boite x4BD3	Unité	48,00 €	48,00 €
2.8	Intégration et câblage du parafoudre et de la varistance dans le boîtier classe 2		Unité	7,00 €	7,00 €

FIN DU BPU

20VDS0128G : FOURNITURE DE MATS ET DE LUMINAIRES D'AMBIANCE
D'ECLAIRAGE PUBLIC
LOT 10 : FOURNITURE DE MATS EN ACIER ECONOMIQUE

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Article	Objets	Unité	Prix unitaire Euro H.T.	Prix Total Euro H.T.
1	FOURNITURE CANDELABRES ACIER CYLINDRO CONIQUE DIAMETRE TETE 76mm et CROSSES ASSOCIEES			
	Mât posé avec croses associées ou sans crosse associée			
1.01	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V4S de 4 m, diamètre au sommet 76mm, entraxe 200x200, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane. Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	315,00 €	
1.02	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V4S de 5 m, diamètre au sommet 76mm, entraxe 200x200, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane. Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	348,00 €	
1.03	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V4S de 6 m, diamètre au sommet 76mm, entraxe 300x300, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane. Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	439,00 €	
1.04	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V4S de 7 m, diamètre au sommet 76mm, entraxe 300x300, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane. Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	492,00 €	
1.05	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V4S de 8 m, diamètre au sommet 76mm, entraxe 300x300, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane. Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	518,00 €	
1.06	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V4S de 9 m, diamètre au sommet 76mm, entraxe 300x300, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane. Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	568,00 €	
1.07	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V4S de 10 m, diamètre au sommet 76mm, entraxe 300x300, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane. Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	619,00 €	
1.08	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V4S de 12 m, diamètre au sommet 76mm, entraxe 300x300, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane. Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	712,00 €	
1.09	Plus value pour mât de 4m, 5m et 6m équipé d'une semelle avec DOUBLE entraxe 200x200 et 300x300	Unité	18,00 €	
1.10	Plus value pour mât de 7m, 8m, 9m, 10m et 12m équipé d'un DOUBLE portillon	Unité	38,00 €	
1.11	Plus value pour mâts équipés d'un embout soudé diamètre 60 mm longueur 80mm permettant de recevoir un luminaire	Unité	18,00 €	
1.12	Plus value pour mâts équipés d'un embout soudé diamètre 60 mm longueur 1000mm permettant de recevoir un luminaire	Unité	17,00 €	
1.13	Plus value pour la pose de 2 rangées de 4 crevées chacune, crevées taraudées et non thermolaquées	Unité	6,00 €	

1.2	CROSSES ASSOCIEES AUX MATS CYLINDROCONIQUES DIAMETRE 76mm			
	CROSSES VIRGULES			
1.21	Fourniture d'un crosse virgule arrière sur patère thermolaqué RAL au choix de la Ville, Saillie environ 0,5m	Unité	44,00 €	
1.22	Fourniture d'un crosse virgule arrière sur patère thermolaqué RAL au choix de la Ville, Saillie environ 0,75m	Unité	48,00 €	
1.23	Fourniture d'un crosse virgule thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 1m	Unité	54,00 €	
1.24	Fourniture d'un crosse virgule thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 1,5m	Unité	62,00 €	
1.25	Fourniture d'un crosse virgule DOUBLE thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 1m	Unité	75,00 €	
1.26	Fourniture d'un crosse virgule DOUBLE thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 1,5m	Unité	84,00 €	
	CROSSES TRAMS			
1.31	Fourniture d'un crosse tram arrière sur patère thermolaqué RAL au choix de la Ville, Saillie environ 0,5m	Unité	43,00 €	
1.32	Fourniture d'un crosse tram arrière sur patère thermolaqué RAL au choix de la Ville, Saillie environ 0,75m	Unité	47,00 €	
1.33	Fourniture d'un crosse tram thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 1m	Unité	62,00 €	
1.34	Fourniture d'un crosse tram thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 1,4m	Unité	53,00 €	
1.36	Fourniture d'un crosse tram DOUBLE thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 1m	Unité	72,00 €	
1.37	Fourniture d'un crosse tram DOUBLE thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 1,4m	Unité	90,00 €	
1.39	Fourniture d'une console façade tram avec patère thermolaqué RAL au choix de la Ville Saillie environ 1m	Unité	52,00 €	
1.40	Fourniture d'une console façade tram avec patère thermolaqué RAL au choix de la Ville Saillie environ 1,4m	Unité	53,00 €	
	CROSSES FILIFORMES AVEC TIRANT			
1.50	Fourniture d'un crosse filiforme thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 0,3m	Unité	37,00 €	
1.51	Fourniture d'un crosse filiforme thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 1m	Unité	48,00 €	
1.52	Fourniture d'un crosse filiforme thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 1,5m	Unité	51,00 €	
1.53	Fourniture d'un crosse filiforme thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 2m	Unité	66,00 €	
1.54	Fourniture d'un crosse filiforme DOUBLE thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 0,75m	Unité	72,00 €	
1.55	Fourniture d'un crosse filiforme DOUBLE thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 1,5m	Unité	87,00 €	
1.56	Fourniture d'un crosse filiforme DOUBLE thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 2m	Unité	103,00 €	
	CROSSES DROITES			
1.60	Fourniture d'un crosse droite arrière sur patère thermolaqué RAL au choix de la Ville Saillie environ 0,3m	Unité	36,00 €	
1.61	Fourniture d'un crosse droite thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 400mm, Saillie environ 0,5m	Unité	39,00 €	
1.62	Fourniture d'un crosse droite thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 1m	Unité	44,00 €	
1.63	Fourniture d'un crosse droite thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 1,5m	Unité	51,00 €	
1.64	Fourniture d'un crosse droite thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 2m	Unité	63,00 €	
1.65	Fourniture d'un crosse droite DOUBLE thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 0,3m	Unité	44,00 €	
1.66	Fourniture d'un crosse droite DOUBLE thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 500mm, Saillie environ 0,3m	Unité	77,00 €	
1.67	Fourniture d'un crosse droite thermolaqué RAL au choix de la Ville, fixation en façade, Saillie environ 0,3m	Unité	36,00 €	
1.68	Fourniture d'un crosse droite thermolaqué RAL au choix de la Ville, fixation en façade, Saillie environ 0,3m	Unité	39,00 €	
1.69	Fourniture d'un crosse droite thermolaqué RAL au choix de la Ville, fixation en façade, Saillie environ 1m	Unité	48,00 €	
1.70	Fourniture d'un crosse droite thermolaqué RAL au choix de la Ville, fixation en façade, Saillie environ 1,5m	Unité	55,00 €	

2	Fourniture CANDELABRES ACIER CYLINDRO CONIQUE DIAMETRE TETE 60 ou 62 mm et CROSSES ASSOCIEES			
	Mât posé avec crossettes associées ou sans crosse associée			
2.01	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V45 de 4 m, diamètre au sommet 60 ou 62mm, entraxe 200x200, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane, ..Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	306,00 €	
2.02	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V45 de 5 m, diamètre au sommet 60 ou 62mm, entraxe 200x200, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane, ..Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	355,00 €	
2.03	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V45 de 6 m, diamètre au sommet 60 ou 62mm, entraxe 300x300, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane, ..Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	432,00 €	
2.04	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V45 de 7 m, diamètre au sommet 60 ou 62 mm, entraxe 300x300, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane, ..Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	483,00 €	
2.05	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V45 de 8 m, diamètre au sommet 60 ou 62 mm, entraxe 300x300, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane, ..Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	507,00 €	
2.06	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V45 de 9 m, diamètre au sommet 60 ou 62 mm, entraxe 300x300, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane, ..Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	553,00 €	
2.07	Fourniture de candélabre cylindro-conique thermolaqué bi couche bord de mer RAL au choix V45 de 10 m, diamètre au sommet 60 ou 62mm, entraxe 300x300, épaisseur 4mm, embase en inox et platine protégées contre la corrosion par protection complémentaire type polyuréthane, ..Mâts livrés avec sa visserie, ses tiges de scellement et 8 plaques de reprise de charge	Unité	610,00 €	
2.08	Plus value pour mât de 4m, 5m et 6m équipé d'une semelle avec DOUBLE entraxe 200x200 et 300x300	Unité	18,00 €	
2.09	Plus value pour la pose de 2 rangées de 4 crevées chacune, crevées taraudées et non thermolaquées	Unité	6,00 €	
2.2	CROSSETTES ASSOCIEES AUX MATS CYLINDROCONIQUES DIAMETRE 60mm			
2.21	Fourniture d'un crossette droite thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 200mm , Saillie environ 0,5m	Unité	29,00 €	
2.22	Fourniture d'un crossette DOUBLE droite thermolaqué RAL au choix de la Ville, emmanchement longueur 300mm , Saillie environ 0,5m	Unité	40,00 €	

3	PIECES DE RECHANGE			
3.01	Fourniture d'un portillon de recharge pour mât avec système de fermeture et vis	Unité	45,00 €	
3.02	Fourniture d'un lot de 200 plaques de reprise de charge	Unité	60,00 €	
3.03	Fourniture d'un embout 60/40 pénétrant avec coleurite thermolaqué RAL au choix: - côté support: diamètre 50mm et de longueur 500mm - côté luminaire: diamètre 40mm et longueur 80 mm	Unité	23,00 €	
3.04	Fourniture d'un embout 60/40 pénétrant avec coleurite thermolaqué RAL au choix: - côté support: diamètre 50mm et de longueur 500mm - côté luminaire: diamètre 40mm et longueur 100 mm	Unité	26,00 €	
3.05	Fourniture d'un embout 76/60 pénétrant avec coleurite thermolaqué RAL au choix: - côté support: diamètre 60mm et de longueur 500mm - côté luminaire: diamètre 60mm et longueur 80 mm	Unité	30,00 €	
3.06	Fourniture d'un embout 76/60 pénétrant avec coleurite thermolaqué RAL au choix: - côté support: diamètre 60mm et de longueur 500mm - côté luminaire: diamètre 60mm et longueur 100 mm	Unité	33,00 €	
3.07	Fourniture d'un embout 89/60 pénétrant avec coleurite thermolaqué RAL au choix: - côté support: diamètre 80mm et de longueur 500mm - côté luminaire: diamètre 60mm et longueur 80 mm	Unité	20,00 €	
3.08	Fourniture d'un embout 89/60 pénétrant avec coleurite thermolaqué RAL au choix: - côté support: diamètre 80mm et de longueur 500mm - côté luminaire: diamètre 60mm et longueur 100 mm	Unité	39,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 24/2021	MOULIN A MUSIQUE : FONDS DE CONCOURS (EMS)
--------------------	---

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

En l'espèce, l'Eurométropole de Strasbourg soutient le fonctionnement des écoles de musique par le biais d'un fonds de concours annuel versé aux écoles de musique de l'agglomération.

Ce fonds est versé après délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits dans l'école de musique, sur la base d'un montant forfaitaire de 73,93 € par élève, quel que soit le statut juridique de l'école de musique (associatif ou municipal).

Il est versé sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'Eurométropole et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;

Considérant que la commune d'Eckbolsheim possède une école de musique et que dans ce cadre il est proposé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Demande un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 9 315,18 € (126 élèves x 73,93 €) ;

Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 25/2021	MATERIEL COMMUNAL
--------------------	--------------------------

La commune a fait l'acquisition d'un véhicule électrique (Renault Zoé) pour le déplacement des agents de la mairie.

L'objectif est de disposer d'un véhicule « propre », moderne, adapté aux besoins locaux et conforme aux ambitions environnementales de la commune, en remplacement de l'ancienne Renault Clio Authentique, datée et coûteuse en entretien (première mise en circulation le 7 mai 2004).

Destinée à être réformée, cette Clio a fait l'objet d'une proposition de rachat pour un montant de 500 €, à laquelle il est proposé de donner suite.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la volonté de réformer ladite Clio suite à son remplacement par une nouvelle voiture électrique ;

Considérant l'offre d'achat ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 17 février 2021 ;

Décide de vendre la voiture Renault Clio Authentique 1.2 essence, immatriculée 447AJY67, à la société Poids Lourds Contrôle, 10 rue Artisanale, 67 310 Wasselonne pour un montant de 500 € ;

Autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à passer les écritures requises.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 26/2021	ACQUISITION FONCIERE SUR LE BAN COMMUNAL D'ECKBOLSHEIM (EMS)
--------------------	---

L'Eurométropole a convenu d'acquérir une parcelle située sur le ban communal d'Eckbolsheim, à proximité de la passerelle piéton cycle aménagée rue du Manège sur le canal de la Bruche, conformément à l'emplacement réservé numéro 42 du Plan Local d'Urbanisme.

Mme Emmanuelle DOCREMONT demande si le terrain est situé sur la piste cyclable et si c'est en vue d'un réaménagement de celle-ci.

M. Thierry ERNWEIN lui précise qu'aucun projet de réaménagement de la piste cyclable n'est en cours.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle située sur le ban communal d'Eckbolsheim ;

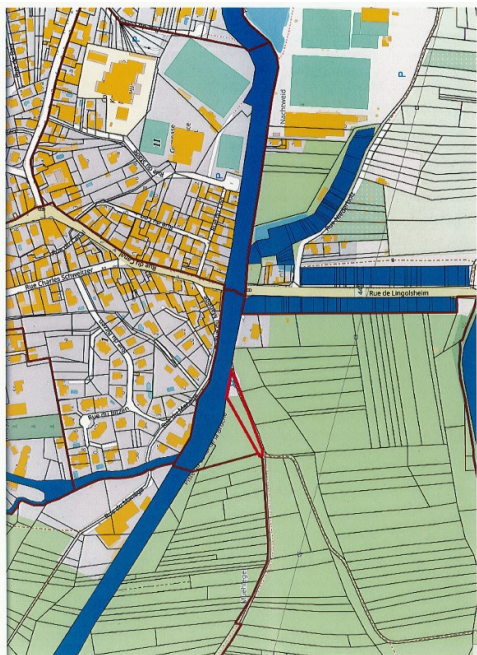
Vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Donne un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle provisoirement cadastrée section 21 numéro (1)/124, lieudit Muehlegert, d'une contenance de 0,60 are, propriété des Hôpitaux universitaires de Strasbourg, en zone N1, au prix d'un euro symbolique.

Annexe :

- plan de situation



AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (28)

DCM 27/2021	CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (EMS)
--------------------	--

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation règlementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2du Code général des collectivités territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9)
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3) ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3) ;
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions (articles 4 et 6) ;
- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

M. Thierry ERNWEIN précise que depuis le début du mois de février l'instruction s'opère déjà par voie dématérialisée par les services.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et l'article L.5211 4-2du code général des collectivités territoriales ;

Approuve la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Annexe :
- Convention

CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Entre

La commune d'Eckolsheim
représentée par son Maire, M. André LORSTEIN
agissant en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du

et

L'Eurendropole de Strasbourg
représentée par son Président exécutif, M. Patrice JORGES
en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurendropole de Strasbourg en date du 24 mars
2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,
Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 à l'article L.423-8, ainsi que de
l'article R.423-15 à l'article R.423-48 ;

Vu la précédente convention du 20 novembre 2015 par laquelle la Communauté Urbaine de
Strasbourg mettrait à disposition des communes-membres qui le souhaitent, ses compétences,
moyens et services en matière de gestion des demandes d'autorisation du droit des sols ;

Préambule

La présente convention a pour objet de modifier et compléter la précédente convention du
20 novembre 2015, qui est donc révisée. La dématérialisation modifie l'offre de service et les
responsabilités des deux parties prenautes de la convention.

Article 1. L'objet et champs d'application

En application de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales applicable
aux intercommunes en vertu de l'article L.5217-7 du même code et des articles R.423-14 et R.423-
15 du code de l'urbanisme, les communes-membres de la Communauté Urbaine de Strasbourg
qui acceptent, d'une part, de bénéficier de l'accompagnement (du avant-projet au conseil de concertation) au
niveau de leur commune, et, d'autre part, de bénéficier de l'accompagnement (du avant-projet au conseil de concertation) au
niveau de la Communauté Urbaine de Strasbourg, les demandes ADS prévues par le code de
l'urbanisme suivantes :

- Certificat d'urbanisme de projet (type b) ;
- Déclaration préalable ;

- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager.

Sous réserve des demandes d'autorisation relevant de la compétence d'une autre autorité.
Les certificats d'urbanisme de type a (dits informatifs) sont instruits et délivrés par la commune
d'Eckolsheim.

La mission d'instruction ainsi confiée à l'Eurendropole de Strasbourg, et plus particulièrement à
son service de la Police du bâtiment, porte sur l'admissibilité des actes y afférents, tels qu'ils sont
définis par le règlementation d'urbanisme.

La mission inclut les actes de réclamation obligatoires prévus par le code de l'urbanisme, le
conseil de concertation des travaux par rapport aux autorisations d'urbanisme et, de manière
général, la vérification de respect des dispositions d'urbanisme applicables.
Dans cette optique, l'Eurendropole de Strasbourg s'interrompt, qu'en vue de la mise en
œuvre effective de la procédure adéquate prévue par le règlementation pour assurer la
conformité de l'acte soumis au non-conformité des faits par rapport à la réglementation.

L'Eurendropole de Strasbourg apporte une aide technique et d'urbanisme réparti à la
commune d'Eckolsheim, notamment dans l'instruction des avant-projets par l'architecte-
conseil et l'inspecteur du service de la Police du bâtiment en charge de l'aide commune.

La mission inclut également une assistance juridique pour la gestion des recours gratuits par
le service de la Police du bâtiment et pour les contentieux par le service juridique de
l'Eurendropole de Strasbourg.

Le maire reste le seul compétent pour prendre les décisions et celles-ci engagent la
responsabilité de la commune.

**Article 1bis : Champs d'application de la dématérialisation, du Certificat
numérique des autorisations d'urbanisme (CAU) et de la dématérialisation
des missions de la Police du bâtiment, en lien avec les systèmes
d'informations de l'Etat.**

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23
septembre 2018, pour la croissance et la transformation des territoires, prévoit la possibilité
de disposer d'un algorithme spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme
dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier
2021.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) art L.1124 et suivants impose
le droit à toute personne de saisir par voie électronique les services de l'Etat et les collectivités
à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les usagers conservent le droit de déposer un dossier papier.

Enfin, lorsque le Maire décide de faire dresser procès-verbal d'une infraction constatée par un contrôleur du service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg commissionné par lui à cet effet, il agit au nom de l'État.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra appeler son assistance juridique dans la rédaction de procès-verbaux constatant des infractions pénales relatives au droit de bâtir, mais se peut en aucun cas se substituer à la compétence dans le développement de la procédure, le règlement effectif devant la juridiction pénale.

Article 5 : Archivage et gestion du cycle de vie des dossiers et données papier et électroniques

Gestion du cycle de vie des autorisations et actes relatifs au droit des sols propres à la commune

- 1- Responsabilité et contrôle
- En application du code du Patrimoine, la commune d'Eckbolsheim a la responsabilité d'assurer et d'entretenir l'archivage de sa collection de données et documents se rapportant aux autorisations et actes relatifs au droit des sols. Elle est chargée de garantir l'authenticité, l'intégrité et la lisibilité de ces données, et de garantir la conservation de ces données pendant toute la durée de leur existence, sous réserve légale, et réglementaire du cycle de vie tant des données que des documents papier.
- 2- Gestion du cycle de vie des données numériques
- Les données sont stockées dans le logiciel DDC durant leur durée d'utilisation courante et intermédiaire. A leur issue, elles sont transférées à la commune d'Eckbolsheim qui sera tenue d'en assurer l'archivage électronique dans un Système d'archivage électronique (SAE).
- Une purge légale et réglementaire des données pourra être effectuée dans le logiciel DDC.
- 3- Gestion du cycle de vie des dossiers papier

Les dossiers papier qui auront été numérotés sont archivés puis archivés ou détruits par la commune physiquement en application de la législation et de la réglementation en vigueur.

Gestion du cycle de vie des dossiers d'instructions des dossiers d'autorisations et actes relatifs au droit des sols

Préalable : Les données et documents d'instruction produits et conservés par les services de l'Eurométropole se substituent pas à ceux de la commune d'Eckbolsheim. Les services de l'Eurométropole ne peuvent donc pas assurer un archivage centralisé de l'Etat et plus de la commune.

- 1- Responsabilité et contrôle
- En application du code du Patrimoine, l'Eurométropole de Strasbourg a la responsabilité d'assurer la collection de données se rapportant à l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols. L'ensemble des spécifications, délais, cours finaux du cycle de vie des données doit être défini par la commune d'Eckbolsheim et communiqué à l'Eurométropole de Strasbourg. L'objectif est de garantir la conservation visé et validé par le représentant du Préfet et fera l'objet d'une révision périodique.

2- Gestion du cycle de vie des données numériques

Les données sont stockées dans le logiciel DDC durant la durée d'utilisation courante et intermédiaire de durée d'utilisation intermédiaire. Elles font l'objet d'un transfert dans le Système d'archivage électronique (SAE) du service des Archives de la Ville de l'Eurométropole qui :

- assure la conservation des données pendant toute la durée de leur existence ;
- garantit leur accessibilité aux demandeurs et étroite collaboration avec le service de la Police du bâtiment.

Une purge légale et réglementaire des données pourra être effectuée dans le logiciel DDC. L'ensemble des spécifications, délais, cours finaux du cycle de vie tant des données que des documents papier est fixé dans un référentiel de conservation visé et validé par le représentant du Préfet et fera l'objet d'une révision périodique.

3- Gestion du cycle de vie des dossiers papier

Elle est sans objet : l'instruction était – par définition – dématérialisée.

Article 6 : Consignations des infractions pénales et police de l'urbanisme

Les contrôleurs du service de la Police de bâtiment sont des agents assermentés et exercent leurs fonctions au nom de l'Etat. Ils sont chargés de constater les infractions et de les notifier, que ce soit par transmission sans délai au Procureur de la République avec copie au Préfet.

La commune d'Eckbolsheim devra informer sans délai le service de la Police du bâtiment des suites données aux différentes procédures de constat d'infractions, notamment de la transmission des procès-verbaux au Procureur de la République.

Sous réserve d'une demande écrite du maire, le service de la Police du bâtiment peut préparer des actes d'interpellation de travaux, relatifs à la signature du maire.

Article 7 : Modalités particulières

Sur demande écrite du maire de la commune ou de l'un de ses représentants, l'Eurométropole de Strasbourg fournira également à celle-ci l'assistance technique et administrative nécessaire à la mise en œuvre de la procédure applicable aux immeubles menaçant ruine. La commune fournira, à l'appui de sa demande, tout document nécessaire (comme des photographies) pour permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'effectuer la mission de l'immeuble concerné, la réalité et le bon-séjour de la demande.

En matière d'entreprises et d'activités publiques, ainsi que de changements d'usage des locaux, la commune d'Eckbolsheim pourra solliciter du bâtiment, assure, sur demande, un accompagnement et une expertise en la matière.

Article 8 : Dispositions financières

Le concours apporté par l'Eurométropole de Strasbourg est relatif à titre gracieux. Les données relatives à l'Etat de la commune de Strasbourg sont transmises à l'Eurométropole de Strasbourg à l'occasion de son dépôt de dossier de candidature à l'attribution d'un subvention. La commune s'engage à reverser à l'Eurométropole de Strasbourg les sommes correspondantes dans des conditions qui seront définies par avenant à la présente convention.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre des différentes phases de traitement des données papier et numérique, les Parties à la présente convention sont tenues, abstraites en ce qui la concerne, de veiller au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif au Règlement sur la protection des données (RGPD) et la Loi n°78-17 du 9 janvier 1978, loi informatique et libertés (L.I.) modifiée.

Article 10 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, Pour la commune d'Eckbolsheim,

La Présidente, Le Maire,
Pa. IMBS, André LOBSTEIN

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

QUESTIONS ORALES

Aucune question orale n'a été posée.

INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Liste des derniers marchés attribués :

- Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment des Tilleuls de l'école élémentaire : Nunc architectes 24 000€ HT.

INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE

En raison de la crise sanitaire, plusieurs manifestations prévues au mois de mars ont dû être reportées.

Consultez la rubrique « agenda » du site internet pour vous tenir informés.

La date de la **prochaine séance du Conseil municipal** n'est pas encore fixée.

**

*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur venue et leur souhaite une bonne soirée. Il lève la séance à 21h13.

La secrétaire de séance

Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance

M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 05/2021,	DCM 06/2021,
DCM 07/2021,	DCM 08/2021,
DCM 09/2021,	DCM 10/2021,
DCM 11/2021,	DCM 12/2021,
DCM 13/2021,	DCM 14/2021,
DCM 15/2021,	DCM 16/2021,
DCM 17/2021,	DCM 18/2021,
DCM 19/2021,	DCM 20/2021,
DCM 21/2021,	DCM 22/2021,
DCM 23/2021,	DCM 24/2021,
DCM 25/2021,	DCM 26/2021,
DCM 27/2021,	,

Nombre de mots raturés : néant

Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire

Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire

M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire *Pouvoir à M. Dominique RITLENG....*

Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire

M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire

Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire

M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire *Pouvoir à Mme M-Isabelle CACHOT*

Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire

M. Dominique RITLENG, Adjoint au Maire

M. Francis VOLK, Conseiller municipal *Excusé.....*

M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal

Mme Marie-Madeleine MATTHISS, Conseillère municipale

M. Yves BLOCH, Conseiller municipal

M. René FREISZ, Conseiller municipal

M. Jean Yves BRUCKMANN, Conseiller municipal

Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale

Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale *Pouvoir à Mme Isabelle MERTZ.....*

M. Patrick MOEBS, Conseiller municipal

Mme Brigitte VOGT, Conseillère municipale

Mme Leïla PARS TABAR, Conseillère municipale *Pouvoir à Mme Isabelle HALB.....*

Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale

M. Jean Marc WALDHEIM, Conseiller municipal

Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale *Pouvoir à M. Yves BLOCH.....*

Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale

M. Vincent LECLERC, Conseiller municipal

Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale

M. Christian SCHWARTZ, Conseiller municipal *Pouvoir à M. J-Yves BRUCKMANN*

Mme Christine BACH, Conseillère municipale

Mme Carine NICK, Conseillère municipale *Pouvoir à M. Thierry ERNWEIN.....*